

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

HOTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

PRÉAMBULE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURES MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire :

Je vous donne les pouvoirs :

- Monsieur Guillaume HOFMANSKI a donné son pouvoir à Madame DOUVRY Sophie,
- Monsieur ASSIER Ludovic a donné son pouvoir à Madame FORVEILLE Lucienne,
- Monsieur David LALLEMAND a donné son pouvoir à Madame BOURNEL,

Je vous présent les excuses de Madame LEVAUX. Elle ne pourra pas venir, ce soir, au Conseil Municipal.

Conformément à notre jurisprudence, le secrétaire de séance sera Monsieur René MÉRIAUX.

Vous trouverez sur table un nouvel ordre du jour tenant compte de l'ajout du rapport n° 021 « Patrimoine - Acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs à l'angle de la rue de la Cave aux Bœufs et de la rue aux Sieurs ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'ajout de ce rapport.

Pas d'opposition ? Je vous remercie.

PRÉAMBULE

Je voudrais dire quelques mots concernant l'actualité nationale.

Hier, un rassemblement a eu lieu devant la Préfecture, à l'initiative des présidents des deux assemblées « Pour la République, contre l'antisémitisme ». Plus que jamais, il est essentiel d'affirmer avec détermination les valeurs de la République Française inscrites sur les frontons de notre mairie : « Liberté, Egalité, Fraternité » et j'ajoute « Laïcité ». Ces valeurs nous permettent d'être libres et solidaires pour le respect de nos convictions.

Je veux aussi en ce 13 novembre, rendre un nouvel hommage aux 130 victimes du Bataclan, du Stade de France et des rues parisiennes qui comptent parmi elles, un alençonnais, Thomas DUPERRON. J'ai une pensée particulière pour lui et pour sa famille qui s'est battue pour défendre les victimes.

Avant d'étudier le 1er rapport, qui aura pour sujet l'installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux, je leur souhaite la bienvenue :

- Madame Cécile LE BOUC HADDAD. Vous avez été élue et non installée, maintenant vous êtes élue et installée suite à 2 démissions. Vous êtes retraitée et ancienne professeure d'éducation musicale à Saint François de Sales. Vous avez fait toute votre carrière dans cet établissement bien connu des alençonnais. Vous faites partie de plusieurs associations culturelles et vous vivez dans le quartier de Montsort,

- Monsieur Sabri AKDAG, gérant de société, notamment dans les travaux et dans le bâtiment en particulier. Il est impliqué dans la vie alençonnaise. Il vit actuellement avec sa famille (son épouse et ses enfants) dans le quartier de Perseigne.

A vous deux, je vous souhaite une bonne installation. Je sais que je vais pouvoir compter sur vous et sur vos investissements pour la collectivité.

Je veux maintenant vous communiquer quelques éléments concernant l'actualité locale.

Comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal, la Ville d'Alençon vient d'être labellisée « Ville et Métiers d'Art ». Je vous informe que nous ferons une cérémonie officielle au 1er semestre 2024 avec le Président de « Ville et Métiers d'Art » qui a décidé de venir sur Alençon.

Au niveau des reconnaissances, je souhaite aussi évoquer le fait que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), a été retenue, parmi les 34 nouveaux territoires de notre métropole et d'Outre-mer lauréats, pour entrer dans le programme « Territoires d'industrie ».

Jeudi 9 novembre 2023, lors de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie qui s'est déroulée à Chalon-sur-Saône, Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie, et Dominique Faure, Ministre déléguée de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et de la Ruralité, ont annoncé la labellisation des territoires du programme national « Territoires d'industrie », parmi lesquels figure la Communauté urbaine d'Alençon.

Je remercie Ahamada Dibo de s'être rendu à cette assemblée générale et je salue également le soutien des maires de la CUA, des représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Sarthe et de l'Orne, de la filière Plasturgie et Composites, des représentants de l'État.

Cette mobilisation collective traduit la volonté et les ambitions de développement de toutes les parties prenantes du territoire. Je suis convaincu de la richesse économique de notre territoire et de la nécessité de contribuer davantage à son attractivité. Je tiens à remercier les dirigeants des entreprises

industrielles et les représentants de nos centres d'expertises industrielles locaux pour leur mobilisation et leur implication dans la construction de la candidature de la CUA.

J'en profite aussi pour vous dire que ce n'est pas simple de répondre à un appel à projet. Cela demande beaucoup de détermination, de mobilisation. Je remercie les services qui ont travaillé avec acharnement pour qu'on soit éligibles. J'ai moi-même envoyé à plusieurs reprises des courriers au Préfet de Région pour insister sur notre candidature qui n'était pas aussi simple que ça au départ. Je suis satisfait que le gouvernement ait retenu notre candidature, ce qui nous permettra d'avoir d'avantages de moyens pour renforcer le développement économique de notre territoire.

Concernant les rapports qui vont vous être présentés dans quelques instants, vous retrouverez dans le rapport n° 006 la création de 4 postes supplémentaires d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour renforcer la présence humaine dans les rues alençonnaises.

Bien évidemment, nous avons toujours pour objectif de renforcer les effectifs de la Police Municipale, mais pour le moment, l'évolution des missions d'ASVP et leurs effectifs vont nous permettre d'ajuster au mieux les services aux habitants.

Depuis le dernier Conseil Municipal, j'ai été invité à deux reprises par la Première Ministre. Nous avons pu revenir sur les émeutes, sur les violences que nous avons vécues il y a quelques mois et qui se sont déroulées en juillet dernier

La Première Ministre a annoncé des mesures :

- aides supplémentaires pour les collectivités touchées. Nous sommes concernés pour la salle de la Paix et également pour quelques équipements,
- pouvoirs élargis aux polices municipales. Je sais que certains disent qu'il n'y a pas assez de policier. On a des difficultés de recrutement, je le reconnais et tous les maires le reconnaissent. J'ai été en réunion (restreinte et élargie) avec la Première Ministre. Tous les maires rencontrent des difficultés pour recruter les policiers municipaux. J'ai fait des propositions concrètes :
- 1^{er} exemple : un policier adjoint pourrait rentrer directement en tant que policier municipal sans passer le concours,
- 2^{ème} proposition : un gendarme adjoint, qui a fait un contrat de 3 ou 6 ans, pourrait rentrer en tant que policier municipal sans passer le concours.

Pour l'instant ce n'est pas possible, il faut passer le concours et donc c'est compliqué au niveau du recrutement. Les 9 postes (prévus au niveau budgétaire) sont bien sûr maintenus au budget et on rajoute 4 postes supplémentaires au niveau des ASVP.

Autres mesures également annoncées :

- le renforcement de l'arsenal répressif envers les mineurs,
- des mesures de responsabilisation des parents,
- des mesures d'accompagnement renforcé au niveau des familles.

Nous avons également beaucoup insisté (au niveau des maires), pour responsabiliser les parents des mineurs (je l'ai dit à plusieurs reprises) mais également renforcer les mesures d'accompagnement lorsque les familles sont en grosse difficulté. Je crois que c'est important de jouer sur les deux volets.

La sécurité et la tranquillité publique restent une de nos plus grandes priorités. Ainsi, le rapport n° 013 concerne la politique de la Ville sur le Marché « Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ». Nous sommes là également pour les aider et les accompagner. Nos actions sont destinées à la fois à améliorer la propreté des espaces publics de la Ville tout en réaffirmant notre volonté de conserver du lien social sur ces espaces.

Et pour finir, lors du rapport n° 016, nous verrons que la Ville d'Alençon poursuit sa campagne de sensibilisation sur les incivilités. D'ailleurs, Madame le Maire-Adjoint chargée de la démocratie locale travaille avec le conseil des sages sur cette question des incivilités puisqu'il y a eu des affiches qui ont

été remarquées. Il y a également des animations qui seront faites autour de ce sujet-là de manière préventive.

Ainsi, avec ces 3 rapports n° 006, 013 et 016 sur la tranquillité publique, nous avons une politique d'ensemble et globale et nous poursuivons notre politique pour améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens et le cadre de vie.

Aussi, j'ai demandé que vous soit présenté, dans le rapport n° 005, le dispositif Action Cœur de Ville. En effet, lors du dernier COPIL, que j'ai présidé avec Monsieur le Préfet le 23 octobre, nous avons fait une revue de projets du dispositif. Vous les connaissez car certains points sont déjà mis en œuvre, les 7 colonnes par exemple qui rentre dans l'Action Cœur de Ville. Nous sommes fiers du travail déjà accompli et nous proposons des nouvelles orientations pour prolonger le dispositif, sur les années 2023-2026, dans le cadre d'un avenant que nous allons signer avec l'État.

Celui-ci modifie le périmètre Opération de Revitalisation de Territoire, en élargissant la zone et les secteurs d'interventions.

Plusieurs actions à venir sont inscrites comme la requalification de l'entrée Ouest de la ville. Nous prenons conscience qu'il y aura bientôt un futur hôpital et qu'on doit aménager l'Ouest pour renforcer l'ensemble des mobilités : pistes cyclables, sécurisation des piétons et véhicules. La rue de Bretagne sera complètement englobée dans Action Cœur de Ville jusqu'à la Place Foch. Par ailleurs, nous allons intégrer dans le dispositif Action Cœur de Ville, l'hôpital actuel, pour préparer le futur. Lorsque l'hôpital sera transféré dans des locaux neufs, il faudra réfléchir pour voir comment on pourra exploiter les bâtiments actuels. C'est un enjeu important pour notre Ville d'Alençon.

Nous poursuivons également l'aménagement des bords de Sarthe.

Un rapport remis sur table concernant l'achat du bâtiment que nous appelons « Jacqueline RIU » vous sera présenté. Après deux années de vacance, cet immeuble d'une grande qualité architecturale et localisé à un emplacement stratégique du Cœur de Ville a été remis en vente. Il était urgent de se positionner d'où le rapport sur table. Suite à une étude d'opportunité et de faisabilité, la Ville d'Alençon investit sur ce bâtiment pour y installer l'Office de Tourisme. Effectivement la Présidente, Fabienne MAUGER, Maire-Adjointe et également Présidente de l'EPIC, avait attiré mon attention, depuis de nombreux mois, sur le local actuel qui n'était pas tout à fait adapté pour l'accueil des touristes. Le nouveau Directeur, et comme l'ancien d'ailleurs, étaient tout à fait d'accord et ils m'ont demandé si la Ville pouvait acheter ce beau bâtiment pour installer l'Office de Tourisme. Madame la Présidente vous avez aujourd'hui votre réponse : c'est bâtiment qui sera propriété de la Ville. On verra les travaux nécessaires à faire avec la SHEMA. C'est l'Office du Tourisme qui va louer, ensuite, les locaux.

Enfin, pour favoriser l'attractivité du centre-ville, nous pouvons annoncer :

- la création d'une boutique éphémère qui ouvre cette semaine,
- la création d'une maison « Action Cœur de Ville » qui regroupera dans un même lieu les partenaires du programme,
- une boutique test pour accueillir des porteurs de projets, d'ici janvier 2024.

Par ailleurs, concernant la démocratie participative, (Conseil des sages, conseil de quartier sur lesquels nous travaillons actuellement) nous avons mis en place le Conseil des Jeunes qui intègre la jeunesse de notre ville dans une démarche de citoyenneté remarquable. Le lundi 16 octobre dernier, dans cette même salle, nous avons procédé à son installation avec 17 collégiens des établissements publics et privés d'Alençon qui ont souhaité s'investir pour la Ville. Je remercie tous les principaux et directeurs

des établissements d'Alençon pour leur participation. Le 22 novembre prochain, ils se réuniront pour une première réunion de travail qui aura pour objectif de déterminer un ou des projets qu'ils souhaitent mettre en place. Une restitution ou une concrétisation des travaux se fera avant la fin du premier semestre 2024 par ces jeunes et Coline GALLERAND, Conseillère Municipale en charge de la Jeunesse, que je voudrais remercier pour son implication et sa mobilisation.

Pour votre information je souhaite vous dire également, que les travaux du Pôle de Santé Libérale Ambulatoire sont terminés. Nous allons procéder, dans quelques semaines, à son inauguration. Je suis en train de voir avec les autorités, la date la plus appropriée. C'est un chantier, énorme et important, qui a fait l'objet de controverse. Quand vous voyez le résultat, nous avons bien fait d'être déterminés pour réhabiliter de l'ancien et rajouter un bâtiment contemporain qui fait, actuellement, l'unanimité. C'est un beau bâtiment qui pourra accueillir des services médicaux, des médecins libéraux en particulier. Il y a déjà des médecins qui ont signé leur bail.

Un autre dossier qui a fait couler beaucoup d'encre : le Skate Parc. Les travaux sont quasiment achevés, n'est-ce pas Madame le Maire-Adjoint des sports ? Je sais que c'est un projet qui a coûté mais c'est un projet du futur. Les jeunes que j'ai rencontrés disent que c'est le plus beau Skate Parc du Grand Ouest. Peut-être qu'ils exagèrent, mais je les écoute quand même quand ils me disent ça. Son prix est de 679 000 €. Vous vous rappelez que nous avons eu un problème dans le financement puisqu'on devait avoir une enveloppe par l'Agence Nationale des Sports. Immédiatement, je suis intervenu, personnellement et en accord avec les élus qui m'entourent, auprès du Préfet de Région pour avoir une enveloppe dans le cadre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Je voudrais vraiment remercier le Préfet de Région qui m'a répondu favorablement avec une subvention complémentaire de 166 643 €. Je sais que quelques fois on dit « que fait le Maire ? ». Ma réponse est : on travaille et on avance. L'État a ajouté une 2^{ème} enveloppe dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 223 912 €. Nous avons également mobilisé des fonds européens via le fonds Leader qui a apporté une subvention à hauteur de 50 000 €. J'ai demandé également au Département une subvention de 8 000 €. La Ville apportera sur ses fonds propres 231 000 €.

Je voudrais également remercier le travail des services, ça été compliqué de trouver les entreprises spécialisées dans ce domaine. Il y a eu des retards qui ne sont pas dû à la Collectivité mais nous sommes enfin arrivés à un très bel équipement. Les adeptes du sport de glisse pourront profiter de cette nouvelle structure qui probablement sera inaugurée le 2 décembre. Il faut que j'ai l'accord des autorités qui ont participé aux financements pour que l'on mette en place une date commune. Nous ne manquerons pas de vous envoyer l'invitation dans les prochains jours.

Voilà rapidement ce que je voulais vous dire. Je vous rappelle que dimanche prochain nous avons le Repas des Aînés, au total 723 repas seront servis. On n'a jamais eu autant de monde à ces repas pour les aînés et j'en suis particulièrement ravi.

Voilà mes chers Collègues ce que je voulais vous dire en introduction.



CONSEIL MUNICIPAL

13 NOVEMBRE 2023

à l'Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

ORDRE DU JOUR

	<u>Rapporteurs</u>
001 <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Installation de Madame Cécile LE BOUC HADDAD suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON et de Monsieur Sabri AKDAG suite à la démission de Madame Sandrine POTIER	Monsieur Joaquim PUEYO
002 <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Commissions Municipales - Modification n° 6 - Modification de la composition des commissions n° 1, 2, 4 et n° 5	Monsieur Joaquim PUEYO
003 <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 5 - Remplacement de Monsieur Alain LIMANTON et de Madame Sandrine POTIER suite à leur démission	Monsieur Joaquim PUEYO
004 <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) - Modification n° 1 - Remplacement de Madame Sandrine POTIER suite à sa démission	Monsieur Joaquim PUEYO
005 <u>INFORMATIONS</u> Proposition d'avenant n° 2 au dispositif Action Coeur de Ville (ACV) et modification du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)	Monsieur Romain BOTHET
006 <u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs	Madame Stéphanie KOUKOUNON
007 <u>PERSONNEL</u> Centre Municipal de Santé - Rémunération des vacations d'un diététicien et d'un psychologue dans le cadre de prestations réalisées - Modification du montant de la rémunération	Madame Stéphanie KOUKOUNON
008 <u>REGLEMENTATION</u> Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024	Madame Stéphanie KOUKOUNON

- 009 **ANIMATIONS SPORTIVES** Soutien aux évènements sportifs 2023 - 5ème répartition - **Monsieur David LALLEMAND**
- 010 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Associations "La Schola de l'Orne" et "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" - Subventions d'aide à projet culturel 2023 pour les concerts de Noël - **Madame Fabienne MAUGER**
- 011 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Vente de l'ouvrage "La dernière vie du Buddha et les joyaux de la collection Adhémar Leclère" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon - **Madame Fabienne MAUGER**
- 012 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Concerts de fin d'année 2023 - Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon - **Monsieur Jean-Noël CORMIER**
- 013 **POLITIQUE DE LA VILLE** Marché "Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/1901V et n° 2022/1902V - **Monsieur Thierry MATHIEU**
- 014 **TRANQUILLITE PUBLIQUE** Stationnement payant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) - **Madame Nasira ARCHEN**
- 015 **TRANQUILLITE PUBLIQUE** Gratuité du stationnement les samedis du mois de décembre 2023 liés aux festivités de Noël - **Madame Nasira ARCHEN**
- 016 **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE** Subvention à la Scène Nationale 61 pour l'accompagnement du projet « saynètes sur les incivilités » du Conseil des Sages - **Madame Sylvaine MARIE**
- 017 **VIE ASSOCIATIVE** Comités de jumelages - Fonds de réserve 2023 - Nouvelle répartition - **Monsieur Emmanuel TURPIN**
- 018 **HABITAT** Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 6 logements - **Monsieur Romain BOTHET**
- 019 **PATRIMOINE** Dénomination de voies - Lotissement "Domaine de la Brebiette" - Rue de la Noue et impasse de l'Aurore - **Monsieur Armand KAYA**
- 020 **COMMERCE** Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SAS OCN", "SARL BOC'HRUZ - ROUGE GORGE" et "MADINA" - **Monsieur Romain BOTHET**

021 **PATRIMOINE** Acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs **Monsieur Armand KAYA**
à l'angle de la rue de la Cave aux Boeufs et de la rue aux Sieurs

CONSEIL MUNICIPAL

001 - Installation de Madame Cécile LE BOUC HADDAD suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON et de Monsieur Sabri AKDAG suite à la démission de Madame Sandrine POTIER

Service des Assemblées

GC/CT

Par courrier en date du 6 octobre 2023, Monsieur Alain LIMANTON a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Par courrier en date du 18 octobre 2023, Madame Sandrine POTIER a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses mandats de conseillère municipale et de conseillère communautaire et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire indique que :

- Madame Cécile LE BOUC HADDAD répond aux conditions pour remplacer Monsieur Alain LIMANTON,
- Monsieur Sabri AKDAG répond aux conditions pour remplacer Madame Sandrine POTIER.

Considérant les modalités de l'article L270 du Code Electoral indiquant que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit",

Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Cécile LE BOUC HADDAD, en qualité de conseillère municipale d'Alençon et à l'installation de Monsieur Sabri AKDAG, en qualité de conseiller municipal d'Alençon.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de :
 - Madame Cécile LE BOUC HADDAD, Conseillère Municipale, suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON,
 - Monsieur Sabri AKDAG, Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Sandrine POTIER,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

002 - Commissions Municipales - Modification n° 6 - Modification de la composition des commissions n° 1, 2, 4 et n° 5

Service des Assemblées

GC/CT

Par délibération n° 20200703-013 du 3 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 20200907-003 du 7 septembre 2020, n° 20201116-001 du 16 novembre 2020, n° 20210517-001 du 17 mai 2021, n° 20210628-002 du 28 juin 2021 et n° 20220516-002 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition.

Suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON et de Madame Sandrine POTIER, il convient de les remplacer dans les commissions n° 1, 2, 4 et n° 5.

Aussi, Il est proposé :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
COMMISSION N° 1 FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION	Ahamada DIBO Stéphanie KOUKOUGON	Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Ludovic ASSIER Pascal MESNIL
COMMISSION N° 2 AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT	Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL	Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Coline GALLERAND David LALLEMAND Alain LIMANTON Sylvaine MARIE Sandrine POTIER Guillaume HOFFMANSKI Ludovic ASSIER Pascal MESNIL

<p align="center">COMMISSION N° 4 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MEMOIRE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN</p>	<p>Nasira ARCHEN Didiez AUBRY Stéphanie KOUKOUGNON Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Sandrine POTIER Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>
<p align="center">COMMISSION N° 5 ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT URBAIN LOGEMENT PATRIMOINE</p>	<p>Romain BOTHET Armand KAYA</p>	<p>Vanessa BOURNEL Fabienne CARELLE Ahamada DIBO Romain DUBOIS Alain LIMANTON Catherine MAROSIK Patricia ROUSSE Johny PELLUET Emmanuel TURPIN Philippe DRILLON Marie-Béatrice LEVAUX Pascal Mesnil</p>

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNER** au sein des commissions n° 1, 2, 4 et n° 5, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les élus suivants :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p align="center">COMMISSION N° 1 FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie KOUKOUGNON</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>

<p align="center">COMMISSION N° 2 AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT</p>	<p>Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL</p>	<p>Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Coline GALLERAND David LALLEMAND</p> <p>Sylvaine MARIE</p> <p>Guillaume HOFFMANSKI Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p align="center">COMMISSION N° 4 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MEMOIRE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN</p>	<p>Nasira ARCHEN Didiez AUBRY Stéphanie KOUKOUNON Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND</p> <p>Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>
<p align="center">COMMISSION N° 5 ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT URBAIN LOGEMENT PATRIMOINE</p>	<p>Romain BOTHET Armand KAYA</p>	<p>Vanessa BOURNEL Fabienne CARELLE Ahamada DIBO Romain DUBOIS</p> <p>Catherine MAROSIK Patricia ROUSSE Johny PELLUET Emmanuel TURPIN Philippe DRILLON Marie-Béatrice LEVAUX Pascal Mesnil</p>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

003 - Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 5 - Remplacement de Monsieur Alain LIMANTON et de Madame Sandrine POTIER suite à leur démission

Service des Assemblées

GC/CT

Par délibération du 7 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Suite aux démissions de Monsieur Alain LIMANTON de sa fonction de conseiller municipal et de Madame Sandrine POTIER de sa fonction de conseillère municipale, il convient de nommer de nouveaux élus pour représenter la Ville d'Alençon au sein de divers organismes.

Pour remplacer Monsieur Alain LIMANTON, il est proposé :

Comité de pilotage du Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe"	
CA du LEP Agricole	
Prévention/Sécurité Routière	

Pour remplacer Madame Sandrine POTIER, il est proposé :

Association Euréka - La luciole	
CA du CAT Atelier Bellevue	

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNER** ainsi qu'il suit, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, pour représenter la Ville d'Alençon au sein des associations suivantes :

Association Euréka - La Luciole	
Comité de pilotage du Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe"	
CA du CAT Atelier Bellevue	
CA du LEP Agricole	
Prévention/Sécurité Routière	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

**004 - Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) - Modification n° 1 -
Remplacement de Madame Sandrine POTIER suite à sa démission**

Service des Assemblées

GC/CT

Par délibération n° 20150629-017 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF), conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Suite aux dernières élections municipales, le 7 septembre 2020 (délibération n° 20200907-007) le Conseil Municipal désignait les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles pour la durée du mandat.

Sachant que Madame Sandrine POTIER était membre de cette instance et compte tenu de sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Se porte candidat :

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur xxxxxx ou Madame xxxxxx pour représenter la Ville au sein du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles en remplacement de Madame Sandrine POTIER,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

005 - Proposition d'avenant n° 2 au dispositif Action Coeur de Ville (ACV) et modification du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Service Action Coeur de Ville

CT

La présentation du présent sujet sera faite en séance.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

PERSONNEL

006 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DECIDER** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des *mouvements de personnel* :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023

PERSONNEL

007 - Centre Municipal de Santé - Rémunération des vacances d'un diététicien et d'un psychologue dans le cadre de prestations réalisées - Modification du montant de la rémunération

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la prestation d'un diététicien et/ou d'un psychologue dans le cadre de la mise en œuvre de la « Mission Retrouve ton cap ».

Il est proposé de porter le montant de l'indemnité de vacation, initialement prévu à 37 €, à 42 € brut de l'heure.

Pour rappel, aujourd'hui 34 % des enfants de 2 à 7 ans et 21 % des enfants et des jeunes de 8 à 17 ans sont en situation de surpoids ou d'obésité en France.

Proposé par l'Assurance Maladie, la « Mission Retrouve Ton Cap » est un dispositif de prévention des enfants âgés de 3 à 12 ans révolus pour lesquels un médecin a décelé un risque d'obésité ou de surpoids. Il consiste en une prise en charge pluridisciplinaire précoce et adaptée aux besoins de l'enfant et sa famille par un binôme constitué d'un(e) diététicien(ne) et d'un psychologue au sein de centres de santé référencés.

La prise en charge se décline sous forme de bilans (1 à 3 bilans), puis sous forme de séances de suivi nutritionnel et/ou psychologique (1 à 6 séances).

L'Assurance Maladie rémunère le Centre Municipal de Santé sous forme de forfaits.

Il est envisagé de recruter ce personnel via des contrats de vacations.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification de la rémunération des vacances dans les conditions exposées ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

REGLEMENTATION

008 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires

TT/SA

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L3132-26 du Code du Travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 12 octobre 2023, a émis un avis favorable au nombre de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2024, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2023, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une consultation des Maires des Communes limitrophes à Alençon, des représentants de Chambres Consulaires, des représentants du personnel ainsi que des associations intéressées et commerçants, a été réalisé par courrier du 14 août 2023.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dates dérogatoires au repos dominical pour l'année 2024 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 14 janvier 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- le 30 juin 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 1^{er} décembre 2024 (Black Friday),
- le 8 décembre 2024,
- le 15 décembre 2024,
- le 22 décembre 2024,
- le 29 décembre 2024.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 14 janvier 2024,
- le 17 mars 2024,
- le 16 juin 2024,
- le 15 septembre 2024,
- le 13 octobre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les onze dates dérogatoires au repos dominical pour l'année 2024 selon la liste proposée ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANIMATIONS SPORTIVES

009 - Soutien aux évènements sportifs 2023 - 5ème répartition

Sport et Médiation

CC

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 3 octobre 2023, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Tournoi international épée	28/10/2023 29/10/2023	Les Ducs d'Alençon	700 €
Trail nocturne des grands ducs d'Alençon	4/11/2023	Cazelon Sport Nature	2 500 €
Total			3 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER**, dans le cadre de la cinquième répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2023, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTER** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat négatif déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 65-40.1-6574.1 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

010 - Associations "La Schola de l'Orne" et "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région"
- Subventions d'aide à projet culturel 2023 pour les concerts de Noël

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

La Ville d'Alençon organise pour la 15ème année consécutive diverses manifestations qui s'inscrivent dans le cadre des festivités de fin d'année 2023. Les associations « La Schola de l'Orne » et « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » ont souhaité s'inscrire dans la programmation en proposant :

- concernant l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » :
 - * "Swing and strings", une programmation originale autour du trio Jazz P DUCHEMIN et du Quatuor à Cordes Puccini.
- concernant l'association « La Schola de l'Orne » :
 - * "Little Mass Jazz" de Bob Chilcott, ainsi que plusieurs pièces Jazz sur le thème de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder :

- à l'association "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" une subvention d'aide à projet d'un montant de 5 000 €,
- à l'association "La Schola de l'Orne" une subvention d'aide à projet d'un montant de 5 700 €.

Les associations veilleront à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à ces événements.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de :
 - 5 000 € à l'association "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région",
 - 5 700 € à l'association "La Schola de l'Orne",pour l'organisation de manifestations dans le cadre des festivités de fin d'année,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

011 - Vente de l'ouvrage "La dernière vie du Buddha et les bijoux de la collection Adhémard Leclère" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'Institut Thématique Interdisciplinaire "Histoire, Sociologie, Archéologie et Anthropologie des Religions" (iti-HiSAAR) et le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle ont co-organisé, le 15 octobre 2022 à l'auditorium d'Alençon, une journée d'études consacrée à la dernière vie du Buddha prenant appui sur :

- une collection d'objets en provenance d'Asie du Sud-Est, constituée par l'alençonnais Adhémard Leclère (1853-1917),
- une exposition temporaire intitulée « Joyaux du bouddhisme cambodgien » est présentée au musée du 15 octobre 2022 au 28 février 2023.

Les recherches réalisées à l'occasion de ces deux manifestations ont permis de faire naître une matière riche qui méritait d'être valorisée auprès de la communauté scientifique, nationale et internationale, et du grand public sous la forme d'une publication.

La Ville et l'iti-HiSAAR ont décidé de réaliser en partenariat une publication originale qui associe les communications de la journée d'études « La dernière vie du Buddha » et le catalogue des objets présentés dans l'exposition « Joyaux du bouddhisme cambodgien » pour valoriser la collection constituée par l'alençonnais Adhémard Leclère. La direction de la publication a été confiée à Guillaume Ducœur, directeur de l'iti-HiSAAR, et Johanna Mauboussin, directrice du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

La publication, intitulée "La dernière vie du Buddha et les bijoux de la collection Adhémard Leclère", sortira à la fin du mois de novembre 2023.

La Ville d'Alençon a pris en charge la réalisation de la maquette de l'ouvrage pour la somme de 8 130 € et recevra 400 exemplaires de la publication.

Pour promouvoir la diffusion de cette édition qui contribue à la valorisation du patrimoine du territoire, il est proposé d'adopter le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le prix unitaire de vente au public est de 20 €.

350 exemplaires de l'ouvrage seraient déposés à la boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, 50 exemplaires seront déclassés en stock communication (dont 5 pour le musée).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en place d'un dépôt-vente des ouvrages "La dernière vie du Buddha et les bijoux de la collection Adhémard Leclère" par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **APPROUVER** la convention de dépôt-vente correspondante, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

ENTRE :

LA VILLE D'ALENÇON, représentée par M. Joaquim PUEYO, Maire

Adresse : Hôtel de Ville – Place Foch – CS 50362

61014 ALENÇON CEDEX

Dénommée ci-après « le déposant »,

d'une part,

ET :

LE MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON, représenté par Mme Fabienne MAUGER, Vice-Présidente déléguée

Adresse : Cour carrée de la Dentelle

61000 Alençon

Dénommé ci-après « le dépositaire »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'iti-HiSAAR et le musée des Beaux-arts et de la Dentelle ont co-organisé une journée d'études à l'auditorium d'Alençon le 15 octobre 2022 consacrée à la dernière vie du Bouddha prenant appui sur la collection d'objets en provenance d'Asie du Sud-Est constituée par l'Alençonnais Adhémard Leclère (1853-1917) et une exposition temporaire intitulée « Joyaux du bouddhisme cambodgien » présentée au musée du 15 octobre 2022 au 28 février 2023. Les recherches réalisées à l'occasion de ces deux manifestations ont permis de faire naître une matière riche valorisée auprès de la communauté scientifique, nationale et internationale, et du grand public sous la forme d'une publication co-éditée par Iti-HiSAAR et la Ville d'Alençon en novembre 2023.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville d'Alençon met en dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, 350 exemplaires de ce livre intitulé *La dernière vie du Buddha et les joyaux de la collection Adhémard Leclère*.

ARTICLE 2 – TARIF

Le prix de vente unitaire est de 20 €.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT

Dès réception du relevé, le déposant adressera obligatoirement au dépositaire le titre de recettes correspondant aux ventes effectuées.

ARTICLE 4 – DURÉE DU DÉPÔT-VENTE

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la date de notification de la présente et jusqu'à épuisement des stocks.

ARTICLE 5 – DÉGRADATIONS ET ASSURANCE

Le bénéficiaire du dépôt s'interdit tout transfert des livres dans un autre établissement sans accord de la Ville d'Alençon.

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état des livres. Il aura pour la durée du dépôt-vente pris les garanties d'assurance couvrant le risque de sinistre et les responsabilités civiles. Il aura aussi prévu des mesures de sécurité contre les risques d'incendie, de vol et de vandalisme.

Fait à Alençon en deux exemplaires originaux, le

<p>Signature du déposant</p> <p>Le Maire d'Alençon, Président de la Communauté Urbaine, Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne,</p> <p>Joaquim PUEYO</p>	<p>Signature du dépositaire</p> <p>Le Président de la Communauté Urbaine, Pour le Président, La Vice-Présidente déléguée,</p> <p>Fabienne MAUGER</p>
---	---

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

012 - Concerts de fin d'année 2023 - Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville d'Alençon proposera, pendant le mois de décembre 2023, une série de concerts publics organisés en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). La programmation est établie comme suit :

Date - horaire	Lieu	Proposition	Tarif	Porteur de projet
Dimanche 3 décembre à 16 h et 18 h	Halle aux toiles	Autour de la suite d'holberg	Payant	CRD
Samedi 9 décembre à 20 h 30	Basilique	Ensemble Tumbleweeds	Payant	Les amis des orgues
Dimanche 10 décembre à 16 h	Halle aux toiles	Swing and strings	Payant	les Amis de la musique d'Alençon et de sa région
Samedi 16 décembre à 18 h	Auditorium	Messe Jazz de Bob Chilocott + autres pièces	Payant	La Schola de l'Orne
Samedi 16 décembre à 20 h 30				
Dimanche 17 décembre à 16 h				

Il est proposé de mettre en place la billetterie suivante :

- pour les enfants de 0 à 3 ans : gratuit,
- au-delà de 3 ans : tarif unique à 3 €.

La vente des billets sera assurée du vendredi 17 novembre à 14 h au dimanche 17 décembre 2023 à 16 h 30 par :

- l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Une convention de billetterie sera établie pour fixer les conditions de la vente et le montant de la commission à 5 % des ventes,
- la Ville d'Alençon au moyen de sa billetterie en ligne MAPADO. Il sera également possible d'acheter des billets sur place le jour des concerts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs de billetterie comme suit :
 - gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans,
 - 3 € au guichet de l'Office du Tourisme de la CUA via sa billetterie,
- **ACCEPTER** la mise en place d'une billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission sur les ventes au guichet de 5 %,
- **AFFECTER** les recettes correspondantes au budget au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE BILLETTERIE

Entre

OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - Maison d'Ozé – place de la Magdeleine - 61000 ALENÇON

Présidente : Madame MAUGER Fabienne

administration@visitalencon.com - 02 33 80 66 33

SIRET: 818 145 963 00018

Désigné au présent contrat sous la dénomination « le Revendeur »

Et

LA VILLE D'ALENÇON

Adresse : Hôtel de Ville – Place Foch

CS 50362 – 61014 ALENÇON CEDEX

Tél : 02 33 32 41 02

e-mail : ac@ville-alencon.fr

Désigné au présent contrat sous la dénomination « l'Organisateur »

Article 1 : Objet du contrat

La Ville d'Alençon confie la gestion de la vente des billets à l'unité à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon pour la manifestation suivante :

Type de la manifestation : Fêtes de fin d'année

Nom de la manifestation : Concerts de Noël

Dates : du Samedi 02 au Dimanche 17 décembre 2023

Public ciblé : public familial

Affiches et programmes en dépôt pour affichage : OUI

Visuels fournis par l'organisateur : OUI

La vente des billets à l'unité, pour le compte de la Ville d'Alençon, sera assurée du vendredi 17 novembre, 14h au dimanche 17 décembre 2023 inclus au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (commission 5%).

Article 2 : Tarifs

Réassort possible : **NON**

- Les bébés de 0 à 3 ans doivent être munis d'un billet gratuit

- Prix de vente du billet à tarif unique 3 €, pour les spectateurs au-delà de 3 ans.

Article 3 : Obligation du revendeur

Le revendeur s'engage à assurer la vente de la billetterie à l'accueil de l'Office de Tourisme. En fonction du volume des ventes réalisées, le revendeur pourra solliciter l'organisateur aux fins de réapprovisionnement de billets. Le revendeur s'engage à promouvoir le spectacle ou événement sur ses supports de communication. L'office de tourisme s'engage à fournir à l'organisateur tous documents, logos, textes et mentions nécessaires à la communication prévue dans la présente convention.

Article 4 : Obligation de l'organisateur

Le déposant s'engage à indiquer sur tous ses supports de communication une mention « en vente à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon ».

Tous les éléments de communication sont à envoyer au service communication et presse de l'office de tourisme d'Alençon à l'adresse suivante : communication@visitalencon.com.

L'organisateur s'engage à informer l'Office de Tourisme de toute modification ou annulation de la manifestation. En cas d'annulation, l'organisateur reste redevable de la commission à l'Office de Tourisme.

Article 5 : Clôture de la billetterie

- Le Revendeur tiendra une comptabilité séparée oui non

- Fonds de caisse oui non

- si oui le revendeur reversera les fonds dans un délai d'un mois.

- Le Revendeur établira dans les 15 jours suivant le dernier concert, un mémoire au nom de l'Organisateur indiquant le montant des ventes réalisées et transmettra à l'appui de ce mémoire les pièces justificatives des ventes,

- L'Organisateur établira un mémoire pour le reversement des fonds, indiquant le montant des recettes dans un délai de 15 jours. Le document sera transmis au service financier de la Ville afin d'établir le titre de recettes correspondant,

- Le Revendeur procédera au versement des recettes dans un délai d'un mois à réception du titre de recettes.

Article 6 : Annulation d'un événement

- Le Revendeur s'engage :

- à rembourser les billets vendus au guichet de l'Office de tourisme de la CUA,
- à informer, au moment de la vente, au moyen de son choix, les acheteurs de la possibilité du remboursement et de la date limite de demande de remboursement,
- à rembourser les acheteurs dans un délai de 1 mois

- L'Organisateur s'engage à assurer le remboursement des billets achetés en ligne sur sa billetterie.

Fait à Alençon en double exemplaires, le

Signature de l'Organisateur

Précédée de la mention « lu et approuvée »

Signature du Revendeur

Précédée de la mention « lu et approuvée »

POLITIQUE DE LA VILLE

013 - Marché "Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/1901V et n° 2022/1902V

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/LG/MC/RC

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les accords cadres "Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon" pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, et pour les montants annuels suivants :

- lot n° 1 (accord-cadre n° 2022/01901V) "Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apports volontaires du quartier de Perseigne" à hauteur de 110 000 € HT maximum par période d'exécution,
- lot n° 2 (accord-cadre n° 2022/01902V) "Prestations avec un support de nettoyage de points noirs propreté recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique" à hauteur de 50 000 € HT maximum par période d'exécution.

Objet des avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/01901V et n° 2022/01902V

Or, pour faire face aux besoins réels, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de la première période d'exécution. Les montants maximums des 3 autres périodes d'exécution restent inchangés.

Pour l'accord cadre n° 2022/01901V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 110 000 € HT à 115 500 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 1,25 %.

Pour l'accord-cadre n° 2022/01902V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 50 000 € HT à 55 450 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 2,725 %.

Les avenants ne bouleversent pas l'économie des accords-cadres.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, la signature de leurs avenants ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres lorsque leurs montants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

● **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les avenants n° 1 au marché "Prestation d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon", tels que proposés en annexe, sachant que :

* pour l'accord-cadre n° 2022/01901V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 110 000 € HT à 115 500 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 1,25 %,

* pour l'accord-cadre n° 2022/01902V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 50 000 € HT à 55 450 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 2,725 %,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

● **DECIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 523.61.4 POL du budget concerné.

AVENANT N° 1
A l'accord-cadre 2022/01901V

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch
CS50362
61014 ALENCON CEDEX

B - Identification du titulaire

Collectif d'Urgence
12 rue Louis Blériot
61000 ALENCON
N° téléphone 02.33.26.38.57
Numéro de SIRET : 41628517700030
Code APE : 9499 Z

Représenté par : Madame la Directrice, Mme Mélanie Vasseur

C - Objet de l'accord-cadre

Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon.

Lot 01 : Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apport volontaire du quartier de Perseigne.

Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de **110 000 € HT /période d'exécution**

Date de la notification de l'accord-cadre : 15/07/2022

L'accord cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, la durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation du montant maximum de la première période d'exécution, pour faire face aux besoins réels.

Lot(s)	Désignation	Maximum HT/ 1ère période d'exécution	Pourcentage d'augmentation sur la totalité de l'accord-cadre
1	Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apport volontaire du quartier de Perseigne	115 500 €	1.25%

Le montant des 3 autres périodes d'exécution reste inchangé.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire ou son représentant

AVENANT N° 1
A l'accord-cadre 2022/01902V

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch
CS50362
61014 ALENCON CEDEX

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

Collectif d'Urgence
12 rue Louis Blériot
61000 ALENCON
N° téléphone 02.33.26.38.57
Numéro de SIRET : 41628517700030
Code APE : 9499 Z

Représenté par : Madame la Directrice, Mme Mélanie Vasseur

C - Objet de l'accord-cadre

Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon.

Lot2 : Prestations avec un support de nettoyage de points noirs propreté recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique.

Accord cadre sans minimum et avec un montant maximum de **50 000 € HT par période d'exécution.**

Date de la notification de chaque accord-cadre : 15/07/2022

L'accord cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, la durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation du montant maximum de la 1^{ère} période d'exécution, pour faire face aux besoins réels. **Les montants des autres périodes d'exécution restent inchangés.**

Lot(s)	Désignation	Maximum HT/ période d'exécution concernée	Pourcentage d'augmentation sur la totalité de l'accord-cadre
2	Prestations avec un support de nettoyage de points noirs propreté recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique	55 450 €	2.725 %

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire ou son représentant

TRANQUILLITE PUBLIQUE

014 - Stationnement payant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI)

Tranquillité Publique

TT/AB

Lors de la mise en place de la réforme du stationnement, la collectivité a signé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion des envois des Forfaits de Post Stationnement (FPS).

La convention prévoit le cycle complet du traitement des FPS, l'ANTAI gère ainsi :

- la notification par voie postale ou dématérialisée de l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné conformément à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- le traitement en phase exécutoire des FPS impayés pour le compte de la collectivité.

A titre indicatif, le coût du traitement hors taxes de l'ANTAI pour l'année 2023 s'est élevé à :

- 0,76 € pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de paiement initial,
- 0,65 € pour les frais d'affranchissement par pli.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la reconduction de la convention avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.



Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.



2332903165W0030510314

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à _____, le _____
en _____ exemplaires originaux

Pour l'ANTAI, Date, cachet, signature	Pour la Collectivité, Date, cachet, signature
--	--

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles



253290374540030510414

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complétées dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fautive est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

TRANQUILLITE PUBLIQUE

015 - Gratuité du stationnement les samedis du mois de décembre 2023 liés aux festivités de Noël

Tranquillité Publique

TT

Afin de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé la gratuité du stationnement sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant les samedis 9, 16, 23 et 30 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la gratuité du stationnement sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant les samedis 9, 16, 23 et 30 décembre 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

016 - Subvention à la Scène Nationale 61 pour l'accompagnement du projet « saynètes sur les incivilités » du Conseil des Sages

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/EL/LG

Dans le cadre de sa campagne de sensibilisation sur les incivilités initiée depuis plusieurs années, le Conseil des Sages de la Ville d'Alençon a choisi de poursuivre son projet à travers la création de saynètes de théâtre de rue ayant pour ambition d'informer, sensibiliser et éduquer les alençonnais sur les incivilités commises dans l'espace public.

Ces saynètes reprendront les messages issus de la campagne d'affichage menée par le Conseil des Sages en 2022 et 2023. Pour ce projet le Conseil des Sages sera accompagné par la Scène Nationale 61.

La Scène Nationale 61 propose un projet dont le budget se monte à hauteur de 9 900 € comprenant la mise à disposition de deux metteurs en scènes, l'animation d'ateliers d'écriture et la mise en œuvre des saynètes pour la réalisation de plusieurs représentations.

L'action se déroulant sur deux exercices budgétaires, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 9 900 € à la Scène Nationale 61, répartie de la façon suivante :

- 50 % en 2023, soit 4 950 €, sachant que les crédits devront être inscrits sur la prochaine décision modificative,
- 50 % en 2024, soit 4 950 €, sachant que les crédits devront être inscrits au budget primitif 2024.

Il est acté que la Ville d'Alençon détiendra la totalité des droits d'auteurs et de propriété intellectuelle de ces saynètes au terme du règlement de la subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 900 € à la Scène Nationale 61 pour le projet "saynètes sur les incivilités" du Conseil des Sages,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense payable en deux fois, soit :
 - 4 950 € à la ligne budgétaire 65 020 6574 DEM, lors de la prochaine décision modificative de 2023,
 - 4 950 € sur la même ligne budgétaire, lors du vote du Budget Primitif 2024,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

017 - Comités de jumelages - Fonds de réserve 2023 - Nouvelle répartition

Politique de la Ville et Citoyenneté

SM

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations en incluant un fonds de réserve d'un montant de 19 000 € destiné aux comités de jumelages. Puis par délibération en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une répartition de ce fonds de réserve sur les bases suivantes :

Comité de jumelage Alençon-Quakenbruck	
Subvention de fonctionnement	1 000 €
Subvention sur projet - Marché de Noël 2023	500 €
Comité de jumelage Alençon-Koutiala	
Subvention de fonctionnement	2 000 €
Subvention sur projet - Prise en charge des salaires de 4 enseignants	5 000 €
Subvention sur projet - Accueil de stagiaires	10 500 €
TOTAL	19 000 €

Or, s'agissant de la subvention sur le projet "Accueil de stagiaires" du comité de jumelage Alençon-Koutiala, l'association a indiqué, par courrier à la Ville d'Alençon, renoncer pour l'année 2023 à la dite subvention.

Parallèlement, le comité de jumelage Alençon-Quakenbruck a déposé une demande de subvention, exceptionnelle et complémentaire d'un montant de 2 000 €, visant à participer pour partie aux frais engagés lors de l'accueil de familles allemandes, étant précisé que le coût total de cette action s'élève à 5 859,40 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACTER** le non versement de la subvention sur projet de 10 500 € en faveur du comité de jumelage Alençon-Koutiala

- **ACCEPTER** de réaffecter cette somme de 10 500 € dans le fonds de réserve Jumelages 2023,
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au bénéfice du comité de jumelage Alençon-Quakenbruck, par prélèvement sur ce fonds de réserve,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné, à savoir 65-048-6574.14 JUM (fonds de réserve),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

HABITAT

018 - Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 6 logements

Action Cœur de Ville

AM/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Ville a été saisie de demandes de subventions concernant 6 logements,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 8 247,90 € pour six propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant 5 propriétaires occupants et un propriétaire bailleur.

Le projet situé 8 rue du Gué de Gesnes s'est déjà vu octroyé une subvention de 2 278,13 € lors du dernier Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023. Or, après vérification et un second passage en comité d'attribution, la subvention est en fait de 2 292,26 €. Aussi, il est proposé d'annuler la subvention accordée à ce projet lors du Conseil du 9 octobre et d'attribuer cette nouvelle subvention.

Il est rappelé que le versement effectif des subventions est conditionné au respect de l'ensemble des législations applicables, notamment en matière d'urbanisme, et au contrôle de conformité le cas échéant.

Vu l'avis favorable du comité d'attribution, réuni le 10 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de supprimer la subvention de 2 278,13 € attribuée, lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, au projet situé 8 rue du Gué de Gesnes et de la substituer par une subvention de 2 292,26 €,
- **ATTRIBUER** les subventions, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité, telles que proposées dans le tableau joint en annexe,
- **DECIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
19 rue Gabriel Fauré	Adaptation	PO	1	0	8 528,00 €	500,00 €
8 rue du Gué de Gesne	Patrimoine	PB	1	1	24 985,45 €	2 292,26 €
6 rue du Gué de Gesne	Patrimoine	PO	1	1	28 634,96 €	3 455,64 €
17 rue des Granges	Adaptation	PO	1	0	3 705,78 €	500,00 €
52 rue de Guéramé	Adaptation	PO	1	0	5 012,14 €	500,00 €
1 chemin des châtelets	Economie d'énergie	PO	1	0	24 742,88 €	1 000,00 €
		TOTAL	6	2	95 609,21 €	8 247,90 €

PATRIMOINE

019 - Dénomination de voies - Lotissement "Domaine de la Brebiette" - Rue de la Noue et impasse de l'Aurore

Département Patrimoine Public

MB

Le promoteur GUIGNARD PROMOTION a obtenu un permis d'aménager pour le Lotissement "Domaine de la Brebiette" composé de 24 logements (Annexe 1).

Il s'agit de procéder à la dénomination de la rue et de l'impasse créées et à la numérotation des logements pour permettre l'identification des adresses par les différents services (secours, la Poste et autres services publics et commerciaux) et le repérage des nouveaux réseaux.

Il est proposé les appellations suivantes :

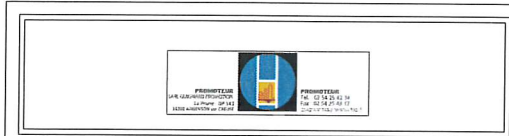
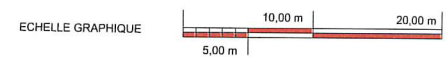
- rue de la Noue,
- impasse de l'Aurore.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les dénominations "rue de la Noue" et "impasse de l'Aurore",
- **APPROUVER** la numérotation des 24 logements,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

LEGENDA

- SURFACE CONSTRUCTIBLE
- RESINE
- SURFACE en STABILISE
- SURFACE en ENROBE
- SURFACE en DESACTIVE
- SURFACE ENGazonNEE
- LIMITE de PROPRIETE
- LIMITE de PARCELLE
- RESEAU EU
- RESEAU AEP
- RESEAU ELEC
- RESEAU EP
- RESEAU Eclairage Public
- LUMINAIRE Eclairage Public
- ARBRE à PLANTER Tilleuls
- ARBRE à PLANTER Erables



PROJET de CREATION d'un LOTISSEMENT
 194, rue de Bretagne
 61000 ALENCON

PERMIS d'AMENAGER



MODIFICATIONS	réseau EP, stationnement et plantations	05.08.20
---------------	---	----------

ETAT FUTUR	PLAN de COMPOSITION	Echelle : 1/200	PA 4
		Date : 04.03.20	

MATRISE d'OEUVRE

Jean BOON - Architecte DPLG
 11 rue de la République - 61000 ALENCON
 Tel : 02 35 22 12 12



COMMERCE

020 - Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SAS OCN", "SARL BOC'HRUZ - ROUGE GORGE" et "MADINA"

Action Cœur de Ville

TD/MC

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1er octobre 2018, modifiée par les délibérations n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, n° 20220328-042 du 28 mars 2022 et n° 20220627-057 du 27 juin 2022, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'aide à l'implantation commerciale :

• SAS "OCN"

Le gérant de la SAS "OCN" sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 90 m² situé à Alençon, 14 place du Point du Jour. Il envisage l'ouverture d'un commerce de restauration rapide au cours du mois d'octobre 2023 sous l'enseigne "OCN". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 297,33 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 5 352 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

• SARL "BOC'HRUZ"- ROUGE-GORGE

La gérante de la SARL "BOC'HRUZ" sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 111,57 m² situé à Alençon, 30 rue aux Sieurs. Elle a ouvert un commerce de lingerie, le 20 septembre 2023, sous l'enseigne "Rouge-Gorge". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève 1 400 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

• **SARL "MADINA"**

La gérante de la SARL "MADINA" sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 80 m² situé à Alençon, 57 rue aux Sieurs. Elle envisage l'ouverture d'un commerce de vêtements d'occasions au cours du mois d'octobre 2023 sous l'enseigne "MADINA". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 700 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 880 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide aux loyers versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 5 352 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "SAS OCN",
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "SARL BOC'HRUZ - ROUGE-GORGE",

- d'une aide au loyer de 8 880 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "SARL MADINA",
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer:
 - les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20220627-057 du 27 juin 2022,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**CONVENTION D'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE
entre**

La Ville d'Alençon

Et

SARL MADINA

Vu le Règlement (UE) n°733/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) n°994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales,

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et en particulier son article L 1511-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant création d'un dispositif d'aide à l'implantation commerciale, prenant la forme d'une aide plafonnée à la prise en charge du loyer commercial mensuel et d'une aide forfaitaire à l'installation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant modification du règlement de l'aide à l'implantation commerciale et l'allongement du versement de l'aide au loyer à 24 mois,

Vu la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2021 approuvant le modèle de la présente convention,

Vu le courrier en date du 11 septembre 2023, par lequel la SARL MADINA a sollicité l'aide à l'implantation commerciale de la Ville d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 autorisant le versement d'une aide à l'implantation commerciale au profit de la SARL MADINA,

Vu la déclaration en date du 11 septembre 2023, dans laquelle la SARL MADINA atteste n'avoir reçu aucune aide au titre du règlement communautaire d'exemption DE MINIMIS du 18 décembre 2013 (n° 1407/2013) sur ces trois derniers exercices fiscaux.

Vu le bail commercial signé entre les propriétaires la SCI PEGASE 2006 et la SARL MADINA pour les locaux sis 57 rue aux Sieurs – 61000 ALENCON

Il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville d'Alençon

Représentée par Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

ET

Le bénéficiaire de l'aide à l'implantation commerciale nommé ci-dessous :

SARL MADINA

57 rue aux Sieurs

61000 ALENÇON

Représentée par Madame Manon TAUPIN

Préambule

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 modifié le 25 mai 2020, le conseil municipal a mis en place un régime d'aide à l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville pour une période expérimentale de trois ans : cette aide prend la forme d'une aide au loyer versée de façon dégressive pour une période de 24 mois. Le montant maximum de l'aide est plafonné à 9 600 € HT soit 400 € HT maximum par mois. Le montant de l'aide est dégressif selon le tableau indiqué dans le règlement de l'AIC. Cette aide au loyer est assortie d'une prise en charge forfaitaire des frais d'installation dans la limite d'un plafond fixé à 2000 €.

Cette convention précise les engagements réciproques conclus entre la Ville d'Alençon et la SARL MADINA dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale apportée par la Ville d'Alençon pour un commerce vêtements d'occasion situé 57 rue aux Sieurs à ALENÇON.

Article 1 – Aide attribuée

Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'implantation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder à la SARL MADINA dont le siège est situé 57 rue aux Sieurs – 61000 ALENCON une aide au loyer d'un montant total de 8 880 € pour 24 mois dont le montant par mois est précisé dans le tableau ci-dessous :

	Mois	Montant du loyer par mois : 700 €	% de l'aide par rapport aux loyers mensuel € hors taxe et hors charges	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	€	100%	400 €
	2	€	100%	400 €
	3	€	100%	400 €
	4	€	100%	400 €
	5	€	100%	400 €
	6	€	100%	400 €
	7	€	100%	400 €
	8	€	100%	400 €
	9	€	100%	400 €
	10	€	80%	400 €
	11	€	80%	400 €
	12	€	80%	400 €
Année 2	13	€	80%	400 €
	14	€	80%	400 €
	15	€	80%	400 €
	16	€	60%	400 €

17	€	60%	400 €
18	€	60%	400 €
19	€	40%	280 €
20	€	40%	280 €
21	€	40%	280 €
22	€	40%	280 €
23	€	40%	280 €
24	€	40%	280 €
Total aide aux loyers sur 24 mois			8 880 €

Le mois « 1 » étant le premier mois de versement de l'aide au loyer.

Les quittances devront être remises à la Ville dans un délai maximum de 3 mois après le mois écoulé (exemple : quittance de janvier à remettre au plus tard le 30 avril).

Le bénéficiaire, ayant de plus, sollicité par un courrier en date du 11 septembre 2023, le bénéfice de l'aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder une aide forfaitaire à l'installation pour un montant de 2000 € qui sera versée au bénéficiaire en une seule fois à la signature de la présente convention et sur présentation de factures acquittées liées à son installation.

La Ville d'Alençon s'engage à verser le montant de subvention par mois conformément au tableau ci-dessus. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées de loyer pour une durée maximale de 24 mois.

Article 2 – Engagement de l'entreprise

La ville d'Alençon peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer et procéder à des contrôles sur place et sur pièces avant et après le versement de l'aide afin de vérifier que le bénéficiaire respecte les engagements ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le territoire.
- Fournir les pièces justificatives précisées dans l'article 7 du règlement, et à respecter les termes de la convention signée avec la Ville d'Alençon ;
- Respecter le projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci ;
- Informer la ville d'Alençon de toute modification de son projet écrit et de tout changement concernant le statut de son entreprise dont la cession de part sociale ;

- Ne pas céder son fonds de commerce, cesser son d'activité, délocaliser l'activité hors du périmètre d'application de l'AIC (précisé à l'article 2 du présent règlement), pendant 3 ans ;
- Respecter les règles d'urbanisme, de pose d'enseigne, la charte des terrasses ainsi que la réglementation en vigueur pour l'activité du commerce. Il en va de même du respect des règles d'hygiène et sanitaires publiques.
- Une ouverture commerciale publique de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures, afin de contribuer au dynamisme d'ensemble du cœur de ville et du cœur commerçant.
- Préciser dans toutes opérations de communication le soutien de la Ville d'Alençon.
- Apposer sur la vitrine le macaron « Commerçant soutenu financièrement par la Ville d'Alençon » visible depuis l'espace public qui vous sera fourni par la collectivité.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut suspendre l'aide et exiger le remboursement total ou partiel de la subvention versée. A noter que le délai de 3 ans précité commence à courir à compter de la date de signature de la convention par la ville d'Alençon.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de fermeture de plus de 3 semaines sans justification valable de la part du bénéficiaire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement suspendue pendant toute la durée de fermeture ou interrompue en cas de non-réouverture.

Article 3 - Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Article 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois, d'une ou plusieurs clauses de la convention et du règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale notamment si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du règlement et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du règlement.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le montant de l'aide perçue pourra être intégralement remboursé à la demande de la Ville d'Alençon.

Article 5 – Versement de l'aide

Le versement de l'aide sera effectué, par la Ville d'Alençon, sur demande écrite du bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et sur présentation d'une quittance de loyer précisant le loyer mensuel hors charges et attestant du paiement de ce dernier. Chaque quittance devra être transmise dans un délai de 3 mois après le mois écoulé (ex : au plus tard fin avril pour la quittance de janvier).

Le versement de l'aide sera suspendu si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige entre les parties relatif à l'exécution de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Alençon, le xxxxxxxxxx
En 2 exemplaires comprenant 6 pages.

Le Maire d'Alençon

La SARL MADINA,

Joaquim PUEYO

Madame Manon TAUPIN



**CONVENTION D'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE
entre**

La Ville d'Alençon

**Et
SAS OCN**

Vu le Règlement (UE) n°733/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) n°994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales,

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et en particulier son article L 1511-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant création d'un dispositif d'aide à l'implantation commerciale, prenant la forme d'une aide plafonnée à la prise en charge du loyer commercial mensuel et d'une aide forfaitaire à l'installation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant modification du règlement de l'aide à l'implantation commerciale et l'allongement du versement de l'aide au loyer à 24 mois,

Vu la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2021 approuvant le modèle de la présente convention,

Vu le courrier en date du 28 septembre 2022, par lequel la SAS OCN a sollicité l'aide à l'implantation commerciale de la Ville d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 autorisant le versement d'une aide à l'implantation commerciale au profit de la SAS OCN,

Vu la déclaration en date du 16 août 2023, dans laquelle la SAS OCN atteste n'avoir reçu aucune aide au titre du règlement communautaire d'exemption DE MINIMIS du 18 décembre 2013 (n° 1407/2013) sur ces trois derniers exercices fiscaux.

Vu le bail commercial signé entre les propriétaires LOGISSIA et la SAS OCN pour les locaux sis 14 Place du Point du Jour – 61000 ALENCON

Il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville d'Alençon

Représentée par Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

ET

Le bénéficiaire de l'aide à l'implantation commerciale nommé ci-dessous :

SAS OCN

14 Place du Point du Jour

61000 ALENÇON

Représenté par Monsieur Damien MAILLARD

Préambule

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 modifié le 25 mai 2020, le conseil municipal a mis en place un régime d'aide à l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville pour une période expérimentale de trois ans : cette aide prend la forme d'une aide au loyer versée de façon dégressive pour une période de 24 mois. Le montant maximum de l'aide est plafonné à 9 600 € HT soit 400 € HT maximum par mois. Le montant de l'aide est dégressif selon le tableau indiqué dans le règlement de l'AIC. Cette aide au loyer est assortie d'une prise en charge forfaitaire des frais d'installation dans la limite d'un plafond fixé à 2000 €.

Cette convention précise les engagements réciproques conclus entre la Ville d'Alençon et la SAS OCN dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale apportée par la Ville d'Alençon pour un commerce de restauration rapide situé 14 Place du Point du Jour à ALENÇON.

Article 1 – Aide attribuée

Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'implantation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder à la SAS OCN dont le siège est situé 14 Place du Point du Jour – 61000 ALENCON une aide au loyer d'un montant total de 5 352 € pour 24 mois dont le montant par mois est précisé dans le tableau ci-dessous :

	Mois	Montant du loyer par mois : 297 €	% de l'aide par rapport aux loyers mensuel € hors taxe et hors charges	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	€	100%	297 €
	2	€	100%	297 €
	3	€	100%	297 €
	4	€	100%	297 €
	5	€	100%	297 €
	6	€	100%	297 €
	7	€	100%	297 €
	8	€	100%	297 €
	9	€	100%	297 €
	10	€	80%	238 €
	11	€	80%	238 €
	12	€	80%	238 €
Année 2	13	€	80%	238 €
	14	€	80%	238 €
	15	€	80%	238 €
	16	€	60%	178 €

17	€	60%	178 €
18	€	60%	178 €
19	€	40%	119 €
20	€	40%	119 €
21	€	40%	119 €
22	€	40%	119 €
23	€	40%	119 €
24	€	40%	119 €
Total aide aux loyers sur 24 mois			5 352 €

Le mois « 1 » étant le premier mois de versement de l'aide au loyer.

Les quittances devront être remises à la Ville dans un délai maximum de 3 mois après le mois écoulé (exemple : quittance de janvier à remettre au plus tard le 30 avril).

Le bénéficiaire, ayant de plus, sollicité par un courrier en date du 02 octobre 2023, le bénéfice de l'aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder une aide forfaitaire à l'installation pour un montant de 2000 € qui sera versée au bénéficiaire en une seule fois à la signature de la présente convention et sur présentation de factures acquittées liées à son installation.

La Ville d'Alençon s'engage à verser le montant de subvention par mois conformément au tableau ci-dessus. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées de loyer pour une durée maximale de 24 mois.

Article 2 – Engagement de l'entreprise

La ville d'Alençon peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer et procéder à des contrôles sur place et sur pièces avant et après le versement de l'aide afin de vérifier que le bénéficiaire respecte les engagements ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le territoire.
- Fournir les pièces justificatives précisées dans l'article 7 du règlement, et à respecter les termes de la convention signée avec la Ville d'Alençon ;
- Respecter le projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci ;
- Informer la ville d'Alençon de toute modification de son projet écrit et de tout changement concernant le statut de son entreprise dont la cession de part sociale ;

- Ne pas céder son fonds de commerce, cesser son d'activité, délocaliser l'activité hors du périmètre d'application de l'AIC (précisé à l'article 2 du présent règlement), pendant 3 ans ;
- Respecter les règles d'urbanisme, de pose d'enseigne, la charte des terrasses ainsi que la réglementation en vigueur pour l'activité du commerce. Il en va de même du respect des règles d'hygiène et sanitaires publiques.
- Une ouverture commerciale publique de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures, afin de contribuer au dynamisme d'ensemble du cœur de ville et du cœur commerçant.
- Préciser dans toutes opérations de communication le soutien de la Ville d'Alençon.
- Apposer sur la vitrine le macaron « Commerçant soutenu financièrement par la Ville d'Alençon » visible depuis l'espace public qui vous sera fourni par la collectivité.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut suspendre l'aide et exiger le remboursement total ou partiel de la subvention versée. A noter que le délai de 3 ans précité commence à courir à compter de la date de signature de la convention par la ville d'Alençon.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de fermeture de plus de 3 semaines sans justification valable de la part du bénéficiaire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement suspendue pendant toute la durée de fermeture ou interrompue en cas de non-réouverture.

Article 3 - Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Article 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois, d'une ou plusieurs clauses de la convention et du règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale notamment si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du règlement et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du règlement.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le montant de l'aide perçue pourra être intégralement remboursé à la demande de la Ville d'Alençon.

Article 5 – Versement de l'aide

Le versement de l'aide sera effectué, par la Ville d'Alençon, sur demande écrite du bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et sur présentation d'une quittance de loyer précisant le loyer mensuel hors charges et attestant du paiement de ce dernier. Chaque quittance devra être transmise dans un délai de 3 mois après le mois écoulé (ex : au plus tard fin avril pour la quittance de janvier).

Le versement de l'aide sera suspendu si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige entre les parties relatif à l'exécution de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Alençon, le
En 2 exemplaires comprenant 6 pages.

Le Maire d'Alençon

La SAS OCN,

Joaquim PUEYO

Monsieur Damien MAILLARD



**CONVENTION D'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE
entre**

La Ville d'Alençon

Et

SARL BOC'HRUZ

Vu le Règlement (UE) n°733/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) n°994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales,

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et en particulier son article L 1511-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant création d'un dispositif d'aide à l'implantation commerciale, prenant la forme d'une aide plafonnée à la prise en charge du loyer commercial mensuel et d'une aide forfaitaire à l'installation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant modification du règlement de l'aide à l'implantation commerciale et l'allongement du versement de l'aide au loyer à 24 mois,

Vu la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2021 approuvant le modèle de la présente convention,

Vu le courrier en date du 02 octobre 2023, par lequel la SARL BOC'HRUZ a sollicité l'aide à l'implantation commerciale de la Ville d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 autorisant le versement d'une aide à l'implantation commerciale au profit de la SARL BOC'HRUZ,

Vu la déclaration en date du 02 octobre 2023, dans laquelle la SARL BOC'HRUZ atteste n'avoir reçu aucune aide au titre du règlement communautaire d'exemption DE MINIMIS du 18 décembre 2013 (n° 1407/2013) sur ces trois derniers exercices fiscaux.

Vu le bail commercial signé entre les propriétaires Monsieur Rodrigue GOUBERT et la SARL BOC'HRUZ pour les locaux sis 30 rue aux Sieurs – 61000 ALENCON

Il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville d'Alençon

Représentée par Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

ET

Le bénéficiaire de l'aide à l'implantation commerciale nommé ci-dessous :

SARL BOC'HRUZ

57 rue aux Sieurs

61000 ALENÇON

Représentée par Madame Céline PRIGENT

Préambule

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 modifié le 25 mai 2020, le conseil municipal a mis en place un régime d'aide à l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville pour une période expérimentale de trois ans : cette aide prend la forme d'une aide au loyer versée de façon dégressive pour une période de 24 mois. Le montant maximum de l'aide est plafonné à 9 600 € HT soit 400 € HT maximum par mois. Le montant de l'aide est dégressif selon le tableau indiqué dans le règlement de l'AIC. Cette aide au loyer est assortie d'une prise en charge forfaitaire des frais d'installation dans la limite d'un plafond fixé à 2000 €.

Cette convention précise les engagements réciproques conclus entre la Ville d'Alençon et la SARL BOC'HRUZ dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale apportée par la Ville d'Alençon pour un commerce de lingerie situé 30 rue aux Sieurs à ALENÇON.

Article 1 – Aide attribuée

Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'implantation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder à la SARL BOC'HRUZ dont le siège est situé 30 rue aux Sieurs – 61000 ALENCON une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant par mois est précisé dans le tableau ci-dessous :

	Mois	Montant du loyer par mois : 1 400 €	% de l'aide par rapport aux loyers mensuel € hors taxe et hors charges	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	€	100%	400 €
	2	€	100%	400 €
	3	€	100%	400 €
	4	€	100%	400 €
	5	€	100%	400 €
	6	€	100%	400 €
	7	€	100%	400 €
	8	€	100%	400 €
	9	€	100%	400 €
	10	€	80%	400 €
	11	€	80%	400 €
	12	€	80%	400 €
Année 2	13	€	80%	400 €
	14	€	80%	400 €
	15	€	80%	400 €
	16	€	60%	400 €

17	€	60%	400 €
18	€	60%	400 €
19	€	40%	280 €
20	€	40%	400 €
21	€	40%	400 €
22	€	40%	400 €
23	€	40%	400 €
24	€	40%	400 €
Total aide aux loyers sur 24 mois			9 600 €

Le mois « 1 » étant le premier mois de versement de l'aide au loyer.

Les quittances devront être remises à la Ville dans un délai maximum de 3 mois après le mois écoulé (exemple : quittance de janvier à remettre au plus tard le 30 avril).

Le bénéficiaire, ayant de plus, sollicité par un courrier en date du 02 octobre 2023, le bénéfice de l'aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder une aide forfaitaire à l'installation pour un montant de 2000 € qui sera versée au bénéficiaire en une seule fois à la signature de la présente convention et sur présentation de factures acquittées liées à son installation.

La Ville d'Alençon s'engage à verser le montant de subvention par mois conformément au tableau ci-dessus. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées de loyer pour une durée maximale de 24 mois.

Article 2 – Engagement de l'entreprise

La ville d'Alençon peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer et procéder à des contrôles sur place et sur pièces avant et après le versement de l'aide afin de vérifier que le bénéficiaire respecte les engagements ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le territoire.
- Fournir les pièces justificatives précisées dans l'article 7 du règlement, et à respecter les termes de la convention signée avec la Ville d'Alençon ;
- Respecter le projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci ;
- Informer la ville d'Alençon de toute modification de son projet écrit et de tout changement concernant le statut de son entreprise dont la cession de part sociale ;

- Ne pas céder son fonds de commerce, cesser son d'activité, délocaliser l'activité hors du périmètre d'application de l'AIC (précisé à l'article 2 du présent règlement), pendant 3 ans ;
- Respecter les règles d'urbanisme, de pose d'enseigne, la charte des terrasses ainsi que la réglementation en vigueur pour l'activité du commerce. Il en va de même du respect des règles d'hygiène et sanitaires publiques.
- Une ouverture commerciale publique de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures, afin de contribuer au dynamisme d'ensemble du cœur de ville et du cœur commerçant.
- Préciser dans toutes opérations de communication le soutien de la Ville d'Alençon.
- Apposer sur la vitrine le macaron « Commerçant soutenu financièrement par la Ville d'Alençon » visible depuis l'espace public qui vous sera fourni par la collectivité.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut suspendre l'aide et exiger le remboursement total ou partiel de la subvention versée. A noter que le délai de 3 ans précité commence à courir à compter de la date de signature de la convention par la ville d'Alençon.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de fermeture de plus de 3 semaines sans justification valable de la part du bénéficiaire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement suspendue pendant toute la durée de fermeture ou interrompue en cas de non-réouverture.

Article 3 - Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Article 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois, d'une ou plusieurs clauses de la convention et du règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale notamment si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du règlement et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du règlement.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le montant de l'aide perçue pourra être intégralement remboursé à la demande de la Ville d'Alençon.

Article 5 – Versement de l'aide

Le versement de l'aide sera effectué, par la Ville d'Alençon, sur demande écrite du bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et sur présentation d'une quittance de loyer précisant le loyer mensuel hors charges et attestant du paiement de ce dernier. Chaque quittance devra être transmise dans un délai de 3 mois après le mois écoulé (ex : au plus tard fin avril pour la quittance de janvier).

Le versement de l'aide sera suspendu si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige entre les parties relatif à l'exécution de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Alençon, le
En 2 exemplaires comprenant 6 pages.

Le Maire d'Alençon

La SARL BOC'HRUZ,

Joaquim PUEYO

Madame Céline PRIGENT

Nom du commerce	MADINA
Tiers	
Date de demande AIC	11/09/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	01/10/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	700 €
Aide forfaitaire	

	Mois	Montant du loyer par mois : 700 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	700,00 €	100%	400 €
	2	700,00 €	100%	400 €
	3	700,00 €	100%	400 €
	4	700,00 €	100%	400 €
Année 2	5	700,00 €	100%	400 €
	6	700,00 €	100%	400 €
	7	700,00 €	100%	400 €
	8	700,00 €	100%	400 €
	9	700,00 €	100%	400 €
	10	700,00 €	80%	400 €
	11	700,00 €	80%	400 €
	12	700,00 €	80%	400 €
	13	700,00 €	80%	400 €
	14	700,00 €	80%	400 €
	15	700,00 €	80%	400 €
	16	700,00 €	60%	400 €
Année 3	17	700,00 €	60%	400 €
	18	700,00 €	60%	400 €
	19	700,00 €	40%	280 €
	20	700,00 €	40%	280 €
	21	700,00 €	40%	280 €
	22	700,00 €	40%	280 €
	23	700,00 €	40%	280 €
	24	700,00 €	40%	280 €
Total aide aux loyers sur 24				8 880,00 €

Nom du commerce	SAS ocn
Tiers	
Date de demande AIC	28/09/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	01/10/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	402 €
Aide forfaitaire	

	Mois	Montant du loyer par mois : 401,72 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	401,72 €	100%	400 €
	2	401,72 €	100%	400 €
	3	401,72 €	100%	400 €
	4	401,72 €	100%	400 €
Année 2	5	401,72 €	100%	400 €
	6	401,72 €	100%	400 €
	7	401,72 €	100%	400 €
	8	401,72 €	100%	400 €
	9	401,72 €	100%	400 €
	10	401,72 €	80%	321 €
	11	401,72 €	80%	321 €
	12	401,72 €	80%	321 €
	13	401,72 €	80%	321 €
	14	401,72 €	80%	321 €
	15	401,72 €	80%	321 €
	16	401,72 €	60%	241 €
Année 3	17	401,72 €	60%	241 €
	18	401,72 €	60%	241 €
	19	401,72 €	40%	161 €
	20	401,72 €	40%	161 €
	21	401,72 €	40%	161 €
	22	401,72 €	40%	161 €
	23	401,72 €	40%	161 €
	24	401,72 €	40%	161 €
Total aide aux loyers sur 24				7 215,48 €

Nom du commerce	Rouge-Gorge
Tiers	
Date de demande AIC	02/10/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	20/09/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	1 400 €
Aide forfaitaire	

	Mois	Montant du loyer par mois : 1 400 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	1 400,00 €	100%	400 €
	2	1 400,00 €	100%	400 €
	3	1 400,00 €	100%	400 €
	4	1 400,00 €	100%	400 €
Année 2	5	1 400,00 €	100%	400 €
	6	1 400,00 €	100%	400 €
	7	1 400,00 €	100%	400 €
	8	1 400,00 €	100%	400 €
	9	1 400,00 €	100%	400 €
	10	1 400,00 €	80%	400 €
	11	1 400,00 €	80%	400 €
	12	1 400,00 €	80%	400 €
	13	1 400,00 €	80%	400 €
	14	1 400,00 €	80%	400 €
	15	1 400,00 €	80%	400 €
	16	1 400,00 €	60%	400 €
Année 3	17	1 400,00 €	60%	400 €
	18	1 400,00 €	60%	400 €
	19	1 400,00 €	40%	400 €
	20	1 400,00 €	40%	400 €
	21	1 400,00 €	40%	400 €
	22	1 400,00 €	40%	400 €
	23	1 400,00 €	40%	400 €
	24	1 400,00 €	40%	400 €
Total aide aux loyers sur 24				9 600,00 €

PATRIMOINE

021 - Acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs à l'angle de la rue de la Cave aux Boeufs et de la rue aux Sieurs

Gestion Immobilière et Foncière

ML/SJ

L'office de tourisme est installé depuis son origine sur le site de la maison d'Ozé, accessible depuis la place de la Magdeleine. Malgré différentes époques de travaux et modernisations successives, il n'est plus adapté aux concepts actuels d'accueil du public et de promotion de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire. Il est, de plus, hors des principaux flux de chalandise et ne concourt pas, de fait, aux synergies commerciales alors qu'il a développé une partie de son activité sur la vente de divers produits touristiques.

La rue aux Sieurs, pour sa part, fait l'objet d'une désaffectation des immobiliers commerciaux et manque d'activités ou de commerces « moteurs de flux » susceptibles d'attirer un large public ou une clientèle qui sera attirée par une offre diversifiée en cœur de ville.

L'immeuble précédemment occupé par l'enseigne "Jacqueline Riu", situé au 38 rue aux Sieurs, demeure vacant depuis plus de 2 ans. D'une architecture remarquable, il constitue un immeuble repère et permet d'envisager une relocalisation de l'office de tourisme afin d'en faire un équipement moderne, support de développement touristique et créateur de flux dans la rue aux Sieurs. Une étude d'opportunité et de faisabilité a été menée en juillet 2023 par la SHEMA. Elle conclut à la pertinence d'une relocalisation stratégique de l'office de tourisme sur l'immeuble ainsi qu'à des scénarios de réaménagement complet, pour un coût d'opération entre 2 000 000 € HT et 2 700 000 € HT, incluant une reprise totale des structures et planchers et un réaménagement, l'acquisition comprise.

Dans un premier temps, il pourrait être envisagé l'installation (au travers d'aménagements légers) de la partie commerciale de l'office de tourisme en rez-de-chaussée et 1^{er} étage. Par la suite, cet immeuble pourrait être intégré au futur périmètre de convention publique d'aménagement à formaliser sur le périmètre du centre-ville.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 457 500 €, auquel il faut ajouter une commission d'agence de 27 450 € TTC. Il est précisé que ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine en date du 26 juin 2023 qui évalue ce bien à 425 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs « à l'angle de la rue de la Cave aux Boeufs et de la rue aux Sieurs », cadastré section BV n° 89, au prix de 457 500 €, augmenté d'une commission d'agence de 27 450 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
 - engager toutes études complémentaires nécessaires à l'accueil de l'office de tourisme, en lien avec l'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) communautaire,
 - rechercher tous cofinancements nécessaires au montage de l'opération.



Vendredi 10 novembre 2023

13 NOVEMBRE 2023

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>	<u>Observations</u>
20231113-001	CONSEIL MUNICIPAL Installation de Madame Cécile LE BOUC HADDAD suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON et de Monsieur Sabri AKDAG suite à la démission de Madame Sandrine POTIER	Prise d'acte	
20231113-002	CONSEIL MUNICIPAL Commissions Municipales - Modification n° 6 - Modification de la composition des commissions n° 1, 2, 4 et n° 5	à l'unanimité	
20231113-003	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 5 - Remplacement de Monsieur Alain LIMANTON et de Madame Sandrine POTIER suite à leur démission	à l'unanimité	
20231113-004	CONSEIL MUNICIPAL Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) - Modification n° 1 - Remplacement de Madame Sandrine POTIER suite à sa démission	à l'unanimité	
20231113-005	INFORMATIONS Proposition d'avenant n° 2 au dispositif Action Coeur de Ville (ACV) et modification du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)		Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération
20231113-006	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	
20231113-007	PERSONNEL Centre Municipal de Santé - Rémunération des vacances d'un diététicien et d'un psychologue dans le cadre de prestations réalisées - Modification du montant de la rémunération	à l'unanimité	
20231113-008	REGLEMENTATION Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024	à l'unanimité des suffrages exprimés	2 abstentions (M. MESNIL, Mme VONTHRON)

20231113-009	<u>ANIMATIONS SPORTIVES</u> Soutien aux évènements sportifs 2023 - 5ème répartition	à l'unanimité	
20231113-010	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Associations "La Schola de l'Orne" et "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" - Subventions d'aide à projet culturel 2023 pour les concerts de Noël	à l'unanimité	
20231113-011	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Vente de l'ouvrage "La dernière vie du Buddha et les bijoux de la collection Adhémar Leclère" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon	à l'unanimité	
20231113-012	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Concerts de fin d'année 2023 - Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon	à l'unanimité	
20231113-013	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Marché "Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/1901V et n° 2022/1902V	à l'unanimité	
20231113-014	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Stationnement payant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI)	à l'unanimité	
20231113-015	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Gratuité du stationnement les samedis du mois de décembre 2023 liés aux festivités de Noël	à l'unanimité	
20231113-016	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Subvention à la Scène Nationale 61 pour l'accompagnement du projet « saynètes sur les incivilités » du Conseil des Sages	à l'unanimité	
20231113-017	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Comités de jumelages - Fonds de réserve 2023 - Nouvelle répartition	à l'unanimité	
20231113-018	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 6 logements	à l'unanimité	
20231113-019	<u>PATRIMOINE</u> Dénomination de voies - Lotissement "Domaine de la Brebiette" - Rue de la Noue et impasse de l'Aurore	à l'unanimité	

20231113-020	COMMERCE Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SAS OCN", "SARL BOCHRUZ - ROUGE GORGE" et "MADINA"	à l'unanimité	
20231113-021	PATRIMOINE Acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs à l'angle de la rue de la Cave aux Boeufs et de la rue aux Sieurs	à l'unanimité	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-001

CONSEIL MUNICIPAL

Installation de Madame Cécile LE BOUC HADDAD suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON et de Monsieur Sabri AKDAG suite à la démission de Madame Sandrine POTIER

Service des Assemblées

GC/CT

Par courrier en date du 6 octobre 2023, Monsieur Alain LIMANTON a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Par courrier en date du 18 octobre 2023, Madame Sandrine POTIER a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses mandats de conseillère municipale et de conseillère communautaire et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire indique que :

- Madame Cécile LE BOUC HADDAD répond aux conditions pour remplacer Monsieur Alain LIMANTON,
- Monsieur Sabri AKDAG répond aux conditions pour remplacer Madame Sandrine POTIER.

Considérant les modalités de l'article L270 du Code Electoral indiquant que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit",

Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Cécile LE BOUC HADDAD, en qualité de conseillère municipale d'Alençon et à l'installation de Monsieur Sabri AKDAG, en qualité de conseiller municipal d'Alençon.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation de :
 - Madame Cécile LE BOUC HADDAD, Conseillère Municipale, suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON,
 - Monsieur Sabri AKDAG, Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Sandrine POTIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231113-20231113-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Publication : 23/11/2023

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-002

CONSEIL MUNICIPAL

Commissions Municipales - Modification n° 6 - Modification de la composition des commissions n° 1, 2, 4 et n° 5

Service des Assemblées

GC/CT

Par délibération n° 20200703-013 du 3 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 20200907-003 du 7 septembre 2020, n° 20201116-001 du 16 novembre 2020, n° 20210517-001 du 17 mai 2021, n° 20210628-002 du 28 juin 2021 et n° 20220516-002 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition.

Suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON et de Madame Sandrine POTIER, il convient de les remplacer dans les commissions n° 1, 2, 4 et n° 5.

Aussi, Il est proposé :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p align="center">COMMISSION N° 1 FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie KOUKOUAGON</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHER Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Didier AUBRY Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p align="center">COMMISSION N° 2 AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT</p>	<p>Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL</p>	<p>Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Coline GALLERAND David LALLEMAND Sabri AKDAG Sylvaine MARIE Cécile LE BOUC HADDAD Guillaume HOFFMANSKI Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p align="center">COMMISSION N° 4 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MEMOIRE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN</p>	<p>Nasira ARCHEN Sabri AKDAG Stéphanie KOUKOUAGON Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Cécile LE BOUC HADDAD Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>
<p align="center">COMMISSION N° 5 ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT URBAIN LOGEMENT PATRIMOINE</p>	<p>Romain BOTHER Armand KAYA</p>	<p>Vanessa BOURNEL Fabienne CARELLE Ahamada DIBO Romain DUBOIS Didier AUBRY Catherine MAROSIK Patricia ROUSSE Johny PELLUET Emmanuel TURPIN Philippe DRILLON Marie-Béatrice LEVAUX Pascal Mesnil</p>

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein des commissions n° 1, 2, 4 et n° 5, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les élus suivants :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p align="center">COMMISSION N° 1 FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie KOUKOUAGON</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Didier AUBRY Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p align="center">COMMISSION N° 2 AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT</p>	<p>Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL</p>	<p>Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Coline GALLERAND David LALLEMAND Sabri AKDAG Sylvaine MARIE Cécile LE BOUC HADDAD Guillaume HOFFMANSKI Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p align="center">COMMISSION N° 4 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MEMOIRE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN</p>	<p>Nasira ARCHEN Sabri AKDAG Stéphanie KOUKOUNON Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Cécile LE BOUC HADDAD Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 5 ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT URBAIN LOGEMENT PATRIMOINE</p>	<p>Romain BOTHET Armand KAYA</p>	<p>Vanessa BOURNEL Fabienne CARELLE Ahamada DIBO Romain DUBOIS Didier AUBRY Catherine MAROSIK Patricia ROUSSE Johny PELLUET Emmanuel TURPIN Philippe DRILLON Marie-Béatrice LEVAUX Pascal Mesnil</p>
---	---------------------------------------	---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-003

CONSEIL MUNICIPAL

**Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 5
- Remplacement de Monsieur Alain LIMANTON et de Madame Sandrine POTIER suite à leur démission**

Service des Assemblées

GC/CT

Par délibération du 7 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Suite aux démissions de Monsieur Alain LIMANTON de sa fonction de conseiller municipal et de Madame Sandrine POTIER de sa fonction de conseillère municipale, il convient de nommer de nouveaux élus pour représenter la Ville d'Alençon au sein de divers organismes.

Pour remplacer Monsieur Alain LIMANTON, il est proposé :

Comité de pilotage du Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe"	Didier AUBRY
CA du LEP Agricole	Didier AUBRY
Prévention/Sécurité Routière	Didier AUBRY

Pour remplacer Madame Sandrine POTIER, il est proposé :

Association Euréka - La luciole	Cécile LE BOUC HADDAD
CA du CAT Atelier Bellevue	Sabri AKDAG

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** ainsi qu'il suit, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, pour représenter la Ville d'Alençon au sein des associations suivantes :

Association Euréka - La Luciole	Cécile LE BOUC HADDAD
Comité de pilotage du Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe"	Didier AUBRY
CA du CAT Atelier Bellevue	Sabri AKDAG
CA du LEP Agricole	Didier AUBRY
Prévention/Sécurité Routière	Didier AUBRY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-004

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) - Modification n° 1 - Remplacement de Madame Sandrine POTIER suite à sa démission

Service des Assemblées

GC/CT

Par délibération n° 20150629-017 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF), conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Suite aux dernières élections municipales, le 7 septembre 2020 (délibération n° 20200907-007) le Conseil Municipal désignait les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles pour la durée du mandat.

Sachant que Madame Sandrine POTIER était membre de cette instance et compte tenu de sa démission, il convient de procéder à son remplacement.



Se porte candidat :

Cécile LE BOUC HADDAD

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Cécile LE BOUC HADDAD pour représenter la Ville au sein du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles en remplacement de Madame Sandrine POTIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-005

INFORMATIONS

Proposition d'avenant n° 2 au dispositif Action Coeur de Ville (ACV) et modification du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Service des Assemblées

CT/

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation faite.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-006

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :
- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie Koukougnon', written in a cursive style.

Stéphanie KOUKOUGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des *mouvements de personnel* :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération n° 20231113-006 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-007

PERSONNEL

Centre Municipal de Santé - Rémunération des vacations d'un diététicien et d'un psychologue dans le cadre de prestations réalisées - Modification du montant de la rémunération

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/CT

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la prestation d'un diététicien et/ou d'un psychologue dans le cadre de la mise en œuvre de la « Mission Retrouve ton cap ».

Il est proposé de porter le montant de l'indemnité de vacation, initialement prévu à 37 €, à 42 € brut de l'heure.

Pour rappel, aujourd'hui 34 % des enfants de 2 à 7 ans et 21 % des enfants et des jeunes de 8 à 17 ans sont en situation de surpoids ou d'obésité en France.

Proposé par l'Assurance Maladie, la « Mission Retrouve Ton Cap » est un dispositif de prévention des enfants âgés de 3 à 12 ans révolus pour lesquels un médecin a décelé un risque d'obésité ou de surpoids. Il consiste en une prise en charge pluridisciplinaire précoce et adaptée aux besoins de l'enfant et sa famille par un binôme constitué d'un(e) diététicien(ne) et d'un psychologue au sein de centres de santé référencés.

La prise en charge se décline sous forme de bilans (1 à 3 bilans), puis sous forme de séances de suivi nutritionnel et/ou psychologique (1 à 6 séances).

L'Assurance Maladie rémunère le Centre Municipal de Santé sous forme de forfaits.

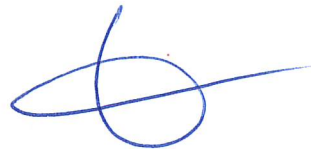
Il est envisagé de recruter ce personnel via des contrats de vacations.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la rémunération des vacations dans les conditions exposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-008

REGLEMENTATION

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires

TT/SA/GC/CT

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L3132-26 du Code du Travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 12 octobre 2023, a émis un avis favorable au nombre de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2024, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2023, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une consultation des Maires des Communes limitrophes à Alençon, des représentants de Chambres Consulaires, des représentants du personnel ainsi que des associations intéressées et commerçants, a été réalisé par courrier du 14 août 2023.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dates dérogatoires au repos dominical pour l'année 2024 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 14 janvier 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- le 30 juin 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 1^{er} décembre 2024 (Black Friday),
- le 8 décembre 2024,
- le 15 décembre 2024,
- le 22 décembre 2024,
- le 29 décembre 2024.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 14 janvier 2024,
- le 17 mars 2024,
- le 16 juin 2024,
- le 15 septembre 2024,
- le 13 octobre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Pascal MESNIL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON) :

- **ACCEPTE** les onze dates dérogatoires au repos dominical pour l'année 2024 selon la liste proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-009

ANIMATIONS SPORTIVES

Soutien aux évènements sportifs 2023 - 5ème répartition

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 3 octobre 2023, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Tournoi international épée	28/10/2023 29/10/2023	Les Ducs d'Alençon	700 €
Trail nocturne des grands ducs d'Alençon	4/11/2023	Cazelon Sport Nature	2 500 €
Total			3 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, dans le cadre de la cinquième répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2023, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat négatif déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 65-40.1-6574.1 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,**



David LALLEMAND



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Associations "La Schola de l'Orne" et "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" - Subventions d'aide à projet culturel 2023 pour les concerts de Noël

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT

La Ville d'Alençon organise pour la 15ème année consécutive diverses manifestations qui s'inscrivent dans le cadre des festivités de fin d'année 2023. Les associations « La Schola de l'Orne » et « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » ont souhaité s'inscrire dans la programmation en proposant :

- concernant l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » :
 - * "Swing and strings", une programmation originale autour du trio Jazz P DUCHEMIN et du Quatuor à Cordes Puccini.
- concernant l'association « La Schola de l'Orne » :
 - * "Little Mass Jazz" de Bob Chilcott, ainsi que plusieurs pièces Jazz sur le thème de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder :

- à l'association "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" une subvention d'aide à projet d'un montant de 5 000 €,
- à l'association "La Schola de l'Orne" une subvention d'aide à projet d'un montant de 5 700 €.

Les associations veilleront à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à ces évènements.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de :
 - 5 000 € à l'association "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région",
 - 5 700 € à l'association "La Schola de l'Orne",pour l'organisation de manifestations dans le cadre des festivités de fin d'année,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231113-20231113-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Vente de l'ouvrage "La dernière vie du Buddha et les bijoux de la collection Adhémard Leclère" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT

L'Institut Thématique Interdisciplinaire "Histoire, Sociologie, Archéologie et Anthropologie des Religions" (iti-HiSAAR) et le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle ont co-organisé, le 15 octobre 2022 à l'auditorium d'Alençon, une journée d'études consacrée à la dernière vie du Buddha prenant appui sur :

- une collection d'objets en provenance d'Asie du Sud-Est, constituée par l'alençonnais Adhémard Leclère (1853-1917),
- une exposition temporaire intitulée « Joyaux du bouddhisme cambodgien » est présentée au musée du 15 octobre 2022 au 28 février 2023.

Les recherches réalisées à l'occasion de ces deux manifestations ont permis de faire naître une matière riche qui méritait d'être valorisée auprès de la communauté scientifique, nationale et internationale, et du grand public sous la forme d'une publication.

La Ville et l'iti-HiSAAR ont décidé de réaliser en partenariat une publication originale qui associe les communications de la journée d'études « La dernière vie du Buddha » et le catalogue des objets présentés dans l'exposition « Joyaux du bouddhisme cambodgien » pour valoriser la collection constituée par l'alençonnais Adhémard Leclère. La direction de la publication a été confiée à Guillaume Ducœur, directeur de l'iti-HiSAAR, et Johanna Mauboussin, directrice du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

La publication, intitulée "La dernière vie du Buddha et les joyaux de la collection Adhémard Leclère", sortira à la fin du mois de novembre 2023.

La Ville d'Alençon a pris en charge la réalisation de la maquette de l'ouvrage pour la somme de 8 130 € et recevra 400 exemplaires de la publication.

Pour promouvoir la diffusion de cette édition qui contribue à la valorisation du patrimoine du territoire, il est proposé d'adopter le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le prix unitaire de vente au public est de 20 €.

350 exemplaires de l'ouvrage seraient déposés à la boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, 50 exemplaires seront déclassés en stock communication (dont 5 pour le musée).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente des ouvrages "La dernière vie du Buddha et les joyaux de la collection Adhémard Leclère" par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente correspondante, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Concerts de fin d'année 2023 - Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville d'Alençon proposera, pendant le mois de décembre 2023, une série de concerts publics organisés en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). La programmation est établie comme suit :

Date - horaire	Lieu	Proposition	Tarif	Porteur de projet
Dimanche 3 décembre à 16 h et 18 h	Halle aux toiles	Autour de la suite d'holberg	Payant	CRD
Samedi 9 décembre à 20 h 30	Basilique	Ensemble Tumbleweeds	Payant	Les amis des orgues
Dimanche 10 décembre à 16 h	Halle aux toiles	Swing and strings	Payant	les Amis de la musique d'Alençon et de sa région
Samedi 16 décembre à 18 h	Auditorium	Messe Jazz de Bob Chilocott + autres pièces	Payant	La Schola de l'Orne
Samedi 16 décembre à 20 h 30				
Dimanche 17 décembre à 16 h				

Il est proposé de mettre en place la billetterie suivante :

- pour les enfants de 0 à 3 ans : gratuit,
- au-delà de 3 ans : tarif unique à 3 €.

La vente des billets sera assurée du vendredi 17 novembre à 14 h au dimanche 17 décembre 2023 à 16 h 30 par :

- l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Une convention de billetterie sera établie pour fixer les conditions de la vente et le montant de la commission à 5 % des ventes,
- la Ville d'Alençon au moyen de sa billetterie en ligne MAPADO. Il sera également possible d'acheter des billets sur place le jour des concerts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de billetterie comme suit :
 - gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans,
 - 3 € au guichet de l'Office du Tourisme de la CUA via sa billetterie,
- **ACCEPTTE** la mise en place d'une billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission sur les ventes au guichet de 5 %,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,**



Jean-Noël CORMIER

2 / 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-013

POLITIQUE DE LA VILLE

Marché "Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/1901V et n° 2022/1902V

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/LG/MC/RC/GC/CT/AB

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les accords cadres "Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon" pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, et pour les montants annuels suivants :

- lot n° 1 (accord-cadre n° 2022/01901V) "Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apports volontaires du quartier de Perseigne" à hauteur de 110 000 € HT maximum par période d'exécution,

- lot n° 2 (accord-cadre n° 2022/01902V) "Prestations avec un support de nettoyage de points noirs propreté recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique" à hauteur de 50 000 € HT maximum par période d'exécution.

Objet des avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/01901V et n° 2022/01902V

Or, pour faire face aux besoins réels, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de la première période d'exécution. Les montants maximums des 3 autres périodes d'exécution restent inchangés.

Pour l'accord cadre n° 2022/01901V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 110 000 € HT à 115 500 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 1,25 %.

Pour l'accord-cadre n° 2022/01902V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 50 000 € HT à 55 450 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 2,725 %.
Les avenants ne bouleversent pas l'économie des accords-cadres.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, la signature de leurs avenants ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres lorsque leurs montants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les avenants n° 1 au marché "Prestation d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon", tels que proposés en annexe, sachant que :

* pour l'accord-cadre n° 2022/01901V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 110 000 € HT à 115 500 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 1,25 %,

* pour l'accord-cadre n° 2022/01902V, le montant maximum de la première période d'exécution passe de 50 000 € HT à 55 450 € HT, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 2,725 %,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

• **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 523.61.4 POL du budget concerné.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,



Thierry MATHIEU



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-014

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Stationnement payant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI)

Tranquillité Publique

TT/AB/GC/CT/AB

Lors de la mise en place de la réforme du stationnement, la collectivité a signé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion des envois des Forfaits de Post Stationnement (FPS).

La convention prévoit le cycle complet du traitement des FPS, l'ANTAI gère ainsi :

- la notification par voie postale ou dématérialisée de l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné conformément à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- le traitement en phase exécutoire des FPS impayés pour le compte de la collectivité.

A titre indicatif, le coût du traitement hors taxes de l'ANTAI pour l'année 2023 s'est élevé à :
- 0,76 € pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de paiement initial,
- 0,65 € pour les frais d'affranchissement par pli.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.


Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la reconduction de la convention avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**



Nasira ARCHEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-015

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Gratuité du stationnement les samedis du mois de décembre 2023 liés aux festivités de Noël

Tranquillité Publique

TT/GC/CT/AB

Afin de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé la gratuité du stationnement sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant les samedis 9, 16, 23 et 30 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la gratuité du stationnement sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant les samedis 9, 16, 23 et 30 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nasira Archén', is written over the text of the official designation.

Nasira ARCHEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-016

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Subvention à la Scène Nationale 61 pour l'accompagnement du projet « saynètes sur les incivilités » du Conseil des Sages

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/EL/LG/GC/CT/AB

Dans le cadre de sa campagne de sensibilisation sur les incivilités initiée depuis plusieurs années, le Conseil des Sages de la Ville d'Alençon a choisi de poursuivre son projet à travers la création de saynètes de théâtre de rue ayant pour ambition d'informer, sensibiliser et éduquer les alençonnais sur les incivilités commises dans l'espace public.

Ces saynètes reprendront les messages issus de la campagne d'affichage menée par le Conseil des Sages en 2022 et 2023. Pour ce projet le Conseil des Sages sera accompagné par la Scène Nationale 61.

La Scène Nationale 61 propose un projet dont le budget se monte à hauteur de 9 900 € comprenant la mise à disposition de deux metteurs en scènes, l'animation d'ateliers d'écriture et la mise en œuvre des saynètes pour la réalisation de plusieurs représentations.

L'action se déroulant sur deux exercices budgétaires, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 9 900 € à la Scène Nationale 61, répartie de la façon suivante :

- 50 % en 2023, soit 4 950 €, sachant que les crédits devront être inscrits sur la prochaine décision modificative,
- 50 % en 2024, soit 4 950 €, sachant que les crédits devront être inscrits au budget primitif 2024.

Il est acté que la Ville d'Alençon détiendra la totalité des droits d'auteurs et de propriété intellectuelle de ces saynètes au terme du règlement de la subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 900 € à la Scène Nationale 61 pour le projet "saynètes sur les incivilités" du Conseil des Sages,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense payable en deux fois, soit :
 - 4 950 € à la ligne budgétaire 65 020 6574 DEM, lors de la prochaine décision modificative de 2023,
 - 4 950 € sur la même ligne budgétaire, lors du vote du Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Sylvaine MARIE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-017

VIE ASSOCIATIVE

Comités de jumelages - Fonds de réserve 2023 - Nouvelle répartition

Politique de la Ville et Citoyenneté

SM/GC/CT/AB

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations en incluant un fonds de réserve d'un montant de 19 000 € destiné aux comités de jumelages. Puis par délibération en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une répartition de ce fonds de réserve sur les bases suivantes :

Comité de jumelage Alençon-Quakenbruck	
Subvention de fonctionnement	1 000 €
Subvention sur projet - Marché de Noël 2023	500 €
Comité de jumelage Alençon-Koutiala	
Subvention de fonctionnement	2 000 €
Subvention sur projet - Prise en charge des salaires de 4 enseignants	5 000 €
Subvention sur projet - Accueil de stagiaires	10 500 €
TOTAL	19 000 €

Or, s'agissant de la subvention sur le projet "Accueil de stagiaires" du comité de jumelage Alençon-Koutiala, l'association a indiqué, par courrier à la Ville d'Alençon, renoncer pour l'année 2023 à la dite subvention.

Parallèlement, le comité de jumelage Alençon-Quakenbruck a déposé une demande de subvention, exceptionnelle et complémentaire d'un montant de 2 000 €, visant à participer pour partie aux frais engagés lors de l'accueil de familles allemandes, étant précisé que le coût total de cette action s'élève à 5 859,40 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le non versement de la subvention sur projet de 10 500 € en faveur du comité de jumelage Alençon-Koutiala
- **ACCEPTÉ** de réaffecter cette somme de 10 500 € dans le fonds de réserve Jumelages 2023,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au bénéfice du comité de jumelage Alençon-Quakenbruck, par prélèvement sur ce fonds de réserve,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné, à savoir 65-048-6574.14 JUM (fonds de réserve),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-018

HABITAT

Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 6 logements

Action Cœur de Ville

AM/MC/GC/CT/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Ville a été saisie de demandes de subventions concernant 6 logements,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 8 247,90 € pour six propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant 5 propriétaires occupants et un propriétaire bailleur.

Le projet situé 8 rue du Gué de Gesnes s'est déjà vu octroyé une subvention de 2 278,13 € lors du dernier Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023. Or, après vérification et un second passage en comité d'attribution, la subvention est en fait de 2 292,26 €. Aussi, il est proposé d'annuler la subvention accordée à ce projet lors du Conseil du 9 octobre et d'attribuer cette nouvelle subvention.

Il est rappelé que le versement effectif des subventions est conditionné au respect de l'ensemble des législations applicables, notamment en matière d'urbanisme, et au contrôle de conformité le cas échéant.


Vu l'avis favorable du comité d'attribution, réuni le 10 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de supprimer la subvention de 2 278,13 € attribuée, lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, au projet situé 8 rue du Gué de Gesnes et de la substituer par une subvention de 2 292,26 €,
- **ATTRIBUE** les subventions, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité, telles que proposées dans le tableau joint en annexe,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention solicitée
19 rue Gabriel Fauré	Adaptation	PO	1	0	8 528,00 €	500,00 €
8 rue du Gué de Gesne	Patrimoine	PB	1	1	24 985,45 €	2 292,26 €
6 rue du Gué de Gesne	Patrimoine	PO	1	1	28 634,96 €	3 455,64 €
17 rue des Granges	Adaptation	PO	1	0	3 705,78 €	500,00 €
52 rue de Guéramé	Adaptation	PO	1	0	5 012,14 €	500,00 €
1 chemin des châtelets	Economie d'énergie	PO	1	0	24 742,88 €	1 000,00 €
		TOTAL	6	2	95 609,21 €	8 247,90 €



Romain BOTHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231113-20231113-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Publication : 27/11/2023

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-019

PATRIMOINE

Dénomination de voies - Lotissement "Domaine de la Brebiette" - Rue de la Noue et impasse de l'Aurore

Département Patrimoine Public

MB/GC/CT/AB

Le promoteur GUIGNARD PROMOTION a obtenu un permis d'aménager pour le Lotissement "Domaine de la Brebiette" composé de 24 logements.

Il s'agit de procéder à la dénomination de la rue et de l'impasse créées et à la numérotation des logements pour permettre l'identification des adresses par les différents services (secours, la Poste et autres services publics et commerciaux) et le repérage des nouveaux réseaux.

Il est proposé les appellations suivantes :

- rue de la Noue,
- impasse de l'Aurore.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les dénominations "rue de la Noue" et "impasse de l'Aurore",
- **APPROUVE** la numérotation des 24 logements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Armand KAYA', is written over the printed name. The signature is fluid and somewhat abstract, with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Armand KAYA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231120-20231113-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 22/11/2023

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-020

COMMERCE

Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SAS OCN", "SARL BOC'HRUZ - ROUGE GORGE" et "MADINA"

Action Cœur de Ville

TD/MC/GC/CT/AB

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1er octobre 2018, modifiée par les délibérations n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, n° 20220328-042 du 28 mars 2022 et n° 20220627-057 du 27 juin 2022, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'aide à l'implantation commerciale :

• **SAS "OCN"**

Le gérant de la SAS "OCN" sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 90 m² situé à Alençon, 14 place du Point du Jour. Il envisage l'ouverture d'un commerce de restauration rapide au cours du mois d'octobre 2023 sous l enseigne "OCN". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 297,33 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 5 352 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

• **SARL "BOC'HRUZ"- ROUGE-GORGE**

La gérante de la SARL "BOC'HRUZ" sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 111,57 m² situé à Alençon, 30 rue aux Sieurs. Elle a ouvert un commerce de lingerie, le 20 septembre 2023, sous l enseigne "Rouge-Gorge". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève 1 400 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

• **SARL "MADINA"**

La gérante de la SARL "MADINA" sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 80 m² situé à Alençon, 57 rue aux Sieurs. Elle envisage l'ouverture d'un commerce de vêtements d'occasions au cours du mois d'octobre 2023 sous l enseigne "MADINA". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 700 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 880 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide aux loyers versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 6 novembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 5 352 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "SAS OCN",
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "SARL BOC'HRUZ - ROUGE-GORGE",
 - d'une aide au loyer de 8 880 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "SARL MADINA",
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20220627-057 du 27 juin 2022,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



Romain BOTHER

Nom du commerce	MADINA
Tiers	
Date de demande AIC	11/09/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	01/10/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	700 €
Aide forfaitaire	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231120-20231113-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 22/11/2023



	Mois	Montant du loyer par mois : 700 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	700,00 €	100%	400 €
	2	700,00 €	100%	400 €
	3	700,00 €	100%	400 €
	4	700,00 €	100%	400 €
Année 2	5	700,00 €	100%	400 €
	6	700,00 €	100%	400 €
	7	700,00 €	100%	400 €
	8	700,00 €	100%	400 €
	9	700,00 €	100%	400 €
	10	700,00 €	80%	400 €
	11	700,00 €	80%	400 €
	12	700,00 €	80%	400 €
	13	700,00 €	80%	400 €
	14	700,00 €	80%	400 €
	15	700,00 €	80%	400 €
	16	700,00 €	60%	400 €
Année 3	17	700,00 €	60%	400 €
	18	700,00 €	60%	400 €
	19	700,00 €	40%	280 €
	20	700,00 €	40%	280 €
	21	700,00 €	40%	280 €
	22	700,00 €	40%	280 €
	23	700,00 €	40%	280 €
	24	700,00 €	40%	280 €
Total aide aux loyers sur 24				8 880,00 €




Romain BOTHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231120-20231113-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 22/11/2023



Nom du commerce	SAS ocn
Tiers	
Date de demande AIC	28/09/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	01/10/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	402 €
Aide forfaitaire	

	Mois	Montant du loyer par mois : 401,72 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	401,72 €	100%	400 €
	2	401,72 €	100%	400 €
	3	401,72 €	100%	400 €
	4	401,72 €	100%	400 €
Année 2	5	401,72 €	100%	400 €
	6	401,72 €	100%	400 €
	7	401,72 €	100%	400 €
	8	401,72 €	100%	400 €
	9	401,72 €	100%	400 €
	10	401,72 €	80%	321 €
	11	401,72 €	80%	321 €
	12	401,72 €	80%	321 €
	13	401,72 €	80%	321 €
	14	401,72 €	80%	321 €
	15	401,72 €	80%	321 €
	16	401,72 €	60%	241 €
Année 3	17	401,72 €	60%	241 €
	18	401,72 €	60%	241 €
	19	401,72 €	40%	161 €
	20	401,72 €	40%	161 €
	21	401,72 €	40%	161 €
	22	401,72 €	40%	161 €
	23	401,72 €	40%	161 €
	24	401,72 €	40%	161 €
Total aide aux loyers sur 24				7 215,48 €

Nom du commerce	Rouge-Gorge
Tiers	
Date de demande AIC	02/10/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	20/09/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	1 400 €
Aide forfaitaire	




Romain BOTHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231120-20231113-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 22/11/2023



	Mois	Montant du loyer par mois : 1 400 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	1 400,00 €	100%	400 €
	2	1 400,00 €	100%	400 €
	3	1 400,00 €	100%	400 €
	4	1 400,00 €	100%	400 €
Année 2	5	1 400,00 €	100%	400 €
	6	1 400,00 €	100%	400 €
	7	1 400,00 €	100%	400 €
	8	1 400,00 €	100%	400 €
	9	1 400,00 €	100%	400 €
	10	1 400,00 €	80%	400 €
	11	1 400,00 €	80%	400 €
	12	1 400,00 €	80%	400 €
	13	1 400,00 €	80%	400 €
	14	1 400,00 €	80%	400 €
	15	1 400,00 €	80%	400 €
	16	1 400,00 €	60%	400 €
Année 3	17	1 400,00 €	60%	400 €
	18	1 400,00 €	60%	400 €
	19	1 400,00 €	40%	400 €
	20	1 400,00 €	40%	400 €
	21	1 400,00 €	40%	400 €
	22	1 400,00 €	40%	400 €
	23	1 400,00 €	40%	400 €
	24	1 400,00 €	40%	400 €
Total aide aux loyers sur 24				9 600,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231113-20231113-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Publication : 27/11/2023

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 7 novembre 2023 et sous la présidence de Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVILLE, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MÉRIAUX René

N° 20231113-021

PATRIMOINE

Acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs à l'angle de la rue de la Cave aux Bœufs et de la rue aux Sieurs

Gestion Immobilière et Foncière

ML/SJ/GC/CT/AB

L'office de tourisme est installé depuis son origine sur le site de la maison d'Ozé, accessible depuis la place de la Magdeleine. Malgré différentes époques de travaux et modernisations successives, il n'est plus adapté aux concepts actuels d'accueil du public et de promotion de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire. Il est, de plus, hors des principaux flux de chalandise et ne concourt pas, de fait, aux synergies commerciales alors qu'il a développé une partie de son activité sur la vente de divers produits touristiques.

La rue aux Sieurs, pour sa part, fait l'objet d'une désaffectation des immobiliers commerciaux et manque d'activités ou de commerces « moteurs de flux » susceptibles d'attirer un large public ou une clientèle qui sera attirée par une offre diversifiée en cœur de ville.

L'immeuble précédemment occupé par l'enseigne "Jacqueline Riu", situé au 38 rue aux Sieurs, demeure vacant depuis plus de 2 ans. D'une architecture remarquable, il constitue un immeuble repère et permet d'envisager une relocalisation de l'office de tourisme afin d'en faire un équipement moderne, support de développement touristique et créateur de flux dans la rue aux Sieurs. Une étude d'opportunité et de faisabilité a été menée en juillet 2023 par la SHEMA. Elle conclut à la pertinence d'une relocalisation stratégique de l'office de tourisme sur l'immeuble ainsi qu'à des scénarios de réaménagement complet, pour un coût d'opération entre 2 000 000 € HT et 2 700 000 € HT, incluant une reprise totale des structures et planchers et un réaménagement, l'acquisition comprise.

Dans un premier temps, il pourrait être envisagé l'installation (au travers d'aménagements légers) de la partie commerciale de l'office de tourisme en rez-de-chaussée et 1^{er} étage. Par la suite, cet immeuble pourrait être intégré au futur périmètre de convention publique d'aménagement à formaliser sur le périmètre du centre-ville.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 457 500 €, auquel il faut ajouter une commission d'agence de 27 450 € TTC. Il est précisé que ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine en date du 26 juin 2023 qui évalue ce bien à 425 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs « à l'angle de la rue de la Cave aux Bœufs et de la rue aux Sieurs », cadastré section BV n° 89, au prix de 457 500 €, augmenté d'une commission d'agence de 27 450 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
 - engager toutes études complémentaires nécessaires à l'accueil de l'office de tourisme, en lien avec l'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) communautaire,
 - rechercher tous cofinancements nécessaires au montage de l'opération.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA

Rapport n° 004/Délibération n° 20231113-004

CONSEIL MUNICIPAL Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) – Modification n° 1 - Remplacement de Madame Sandrine POTIER suite à sa démission

Monsieur le Maire :

Concernant les organismes, le rapport n° 004 traite du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles. Pour remplacer Madame Sandrine POTIER, je propose Madame Cécile LE BOUC HADDAD. Pas d'observations ? Je vous remercie pour l'ensemble de ces nominations.

Avant de donner la parole à Monsieur Romain BOTHET, je voulais vous dire que j'ai signé un arrêté pour Monsieur Didier AUBRY, qui aura une délégation concernant la voirie. Bien sûr, il l'a acceptée. À partir de maintenant, il sera responsable de la voirie. Je voudrais le remercier. Il s'agit d'un dossier lourd, compte tenu des engagements financiers que nous avons pris. Je sais qu'il va être complètement mobilisé sur ce dossier. Merci d'avance.

Rapport n° 005/Délibération n° 20231113-005

INFORMATIONS Proposition d'avenant n° 2 au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) et modification du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Monsieur le Maire :

Monsieur BOTHET, je vais vous donner la parole concernant une information relative à la proposition d'avenant n° 2. J'en ai fait une synthèse, mais il est important d'entrer dans le détail. Cela me paraît très important pour notre agglomération, pour la Ville et son futur. Vous avez la parole.

Monsieur BOTHET :

Merci, Monsieur le Maire.

Je vais vous présenter la prolongation du dispositif Action Cœur de Ville, qui se base sur 3 points :

- les orientations du dispositif au niveau national,
- les modifications du périmètre,
- les actions inscrites dans l'avenant.

Sur la slide suivante, vous avez les orientations au niveau national.

Le programme Action Cœur de Ville est prolongé sur la période 2023-2026, avec une enveloppe minimale de 5 milliards d'euros pour les villes membres d'Action Cœur de Ville. La transition écologique devient le fil conducteur. Quand on parle de transition écologique, on retrouve la sobriété énergétique et foncière, la renaturation, la rénovation, le traitement des friches, la décarbonation des mobilités. L'ingénierie opérationnelle est renforcée. Le centre-ville reste prioritaire, mais on intègre également les quartiers de gare et les entrées de Ville. La gouvernance reste confirmée avec le Préfet de Département, un Comité de Pilotage et un Comité Régional des financeurs.

Lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, nous vous proposerons donc un avenant qui se base sur 3 éléments :

- l'ambition du territoire à poursuivre la démarche Action Cœur de Ville,
- la poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville et l'abstention de tout projet nuisant au centre-ville,
- l'engagement dans une démarche de sobriété foncière et d'adaptation de la Ville au changement climatique.

Cet avenant devra passer en Conseil Communautaire à la mi-décembre, ainsi qu'en Conseil Municipal de Saint-Germain-du-Corbéis et de Condé-sur-Sarthe.

Le deuxième grand point de l'avenant concerne la modification du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire et des secteurs d'intervention.

Vous avez les secteurs prioritaires de l'avenant n° 2.

Le point n° 1 est la gare SNCF. Auparavant, le secteur 1 comprenait (avant) uniquement l'îlot Tabur dans le périmètre du quartier de la gare. On vous propose l'extension du périmètre, qui consiste à étendre ce secteur à l'est de la gare, afin d'inclure un projet de démolition et de construction rue de Verdun. J'y reviendrai peut-être plus tard.

Concernant le point n° 2, il s'agit des berges de la Sarthe. On va intégrer entièrement la Fuie des Vignes tout le long des berges de Sarthe et l'arborétum jusqu'au camping de Guéramé, afin de poursuivre les aménagements qu'on avait fait sur la Fuie des Vignes.

Le point n° 3 concerne l'extension du périmètre à la rue de Bretagne, entrée de Ville à l'ouest, jusqu'au rond-point de la départementale 1 et 12, dans le cadre de la création du pôle hospitalier. Vous voyez aussi que la rue du Moulin à Vent va jusqu'au pôle universitaire. On intègre également l'avenue Koutiala, ce qui permet d'intégrer la clinique Saint-Joseph et la friche GDF.

Sur les slides suivantes, vous avez les actions concrètes inscrites dans l'avenant n° 2. On l'a déjà vu rapidement, la qualification de l'entrée de Ville Ouest et de la place Foch. On a déjà voté la place Foch. L'idée est de poursuivre le long de la rue de Bretagne, en ajoutant de la végétalisation.

La slide suivante présente l'étude de reconversion du pôle hospitalier actuel. Ensuite, il s'agit de la création d'une offre par les bailleurs sociaux, avec une mise à jour des chiffres et propositions d'intégration de deux projets :

- le projet de la rue de Verdun : création de 38 logements sur une friche commerciale rue de Verdun, extension du périmètre ORT. Le budget dépasse les 3 millions d'euros,
- le projet de restructuration d'un immeuble de 8 logements rue de l'Écusson. L'estimation du projet est de 771 000 € TTC.

Sur la slide suivante, on vous propose un tiers lieu des cultures urbaines, une maison de la mobilité, en recyclant le hangar CM35, rue de Bretagne, qui se situe sur l'axe place Foch/rue de Bretagne/pôle hospitalier. Une étude de programmation des cultures urbaines est prévue, ainsi qu'une étude de maîtrise d'œuvre et travaux pour 2025-2026.

La poursuite de l'aménagement des berges de Sarthe : on avait déjà présenté ce projet en commission. L'idée est de développer ce qu'on a fait sur la Fuite des Vignes, à travers le centre-ville jusqu'au parc Joubert en passant par l'arboretum. Pour l'instant, on est encore dans la phase d'inventaire naturaliste.

Pour finir, le projet de réhabilitation d'un immeuble, rue aux Sieurs. Monsieur le Maire l'a évoqué, ce projet passera tout à l'heure en délibération. Il s'agit de l'acquisition du local « Jacqueline Riu » pour y installer l'Office de Tourisme et apporter plus de flux à la rue aux Sieurs.

Enfin, la création d'une boutique éphémère qui ouvrira à la fin de la semaine, avec un budget total de 45 000 €. On est en discussion avec la CCI et la Chambre des Métiers pour un projet de maison Action Cœur de Ville, qui serait à côté de la boutique éphémère. La boutique test est aussi en discussion avec la CCI, pour un projet global de 150 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Je voudrais vous dire que cela a demandé beaucoup de mobilisation de la part des services et des élus. On a de bons projets. Ils vont être concrets. J'ai rencontré la directrice d'Action Cœur de Ville pour lui dire qu'on voulait continuer, qu'on voulait un avenant. Elle va d'ailleurs venir. Les services qui m'ont représenté à Avignon dans un colloque Action Cœur de Ville, m'ont indiqué qu'ils avaient vu la directrice qui viendra à Alençon, probablement en début d'année prochaine, pour acter des avenants et nous apporter des précisions sur les financements futurs. Sans Action Cœur de Ville, on aurait eu des difficultés à mettre en place ces projets, il faut le reconnaître. Il faut remercier le gouvernement qui a prolongé ce dispositif qui avait été annoncé par le Président de la République dans une réunion à laquelle j'avais assisté à l'époque.

Y-a-t-il des observations ? Non, je vous remercie.

Pardon ...oui Monsieur DRILLON.

Monsieur DRILLON :

Si vous posez la question sans regarder la salle ...

Je découvre ce que vous avez dit ce soir sur Action Cœur de Ville. J'ai deux réflexions. J'ai bien compris que sur l'investissement, nous étions très accompagnés. Vous l'avez d'ailleurs rappelé dans votre propos liminaire à propos d'autres investissements. En revanche, je m'interroge sur les coûts de fonctionnement qui suivront, notamment pour les bâtiments qui seront gérés par la Ville. Une évaluation a-t-elle été faite ? Par ailleurs, en tant que citoyen et pas en tant qu'alençonnais, les aides que nous avons sont publiques. Elles sont donc le produit de l'impôt des Français. Je m'interroge aussi plus largement sur la bonne utilisation de cet argent, mais je suis très content qu'Alençon en bénéficie. Je sais que ce sont des enveloppes et que si Alençon ne les prend pas, d'autres les prendront. Mon interrogation porte sur les frais de fonctionnement, parce qu'on sait qu'on ne sera pas aidés sur ceux-là.

Monsieur le Maire :

Monsieur DRILLON, on peut toujours trouver des choses à dire. On travaille, on avance. Vous croyez que ce dossier sort comme cela ? On travaille beaucoup. Il y a un dispositif de plusieurs milliards d'euros qui sont crédités par l'État. Que m'aurait-on dit si on ne s'était pas mobilisé pour obtenir des crédits d'investissement ? Je crois que c'est le travail des élus et on le fait pour notre agglomération. D'ailleurs, je vous remercie, vous avez dit être très content pour la Ville d'Alençon. Je vous remercie de ce propos. Il faut quand même travailler sur les dossiers, voyez-vous. Les choses ne sont pas aussi simples. L'avenant qu'on a mis en place, Monsieur DIBO était avec moi, a nécessité des discussions. Je pense que l'État nous a vraiment bien accompagné et aidé. Je vois dans les discussions d'orientations budgétaires qu'on nous reproche parfois de ne pas suffisamment investir. On nous le dit. On vous démontre qu'on investit et qu'on va investir beaucoup. Pour les dépenses de fonctionnement, on doit faire des économies au niveau de l'énergie, tel est le sujet. Il faut qu'on travaille cela. Si je prends l'exemple de la piscine (compétence de la Communauté Urbaine), nous faisons tout un travail pour réduire la dépense énergétique. Cela devrait stabiliser les dépenses de fonctionnement, mais il est vrai que nous devons y être attentifs. Je le suis, bien évidemment. Quand vous regardez les chiffres, vous voyez qu'on est très attentifs aux dépenses qui augmentent de manière très raisonnable, pour la Ville d'Alençon tout du moins. Merci pour vos observations.



Programme Action Cœur de ville Avenant 2 – prolongation du dispositif

Conseil Municipal du 13 novembre



agence nationale
de la cohésion
des territoires





1) Les orientations d'ACV 2

Action Cœur de ville, conditions de prolongation sur 2023-2026

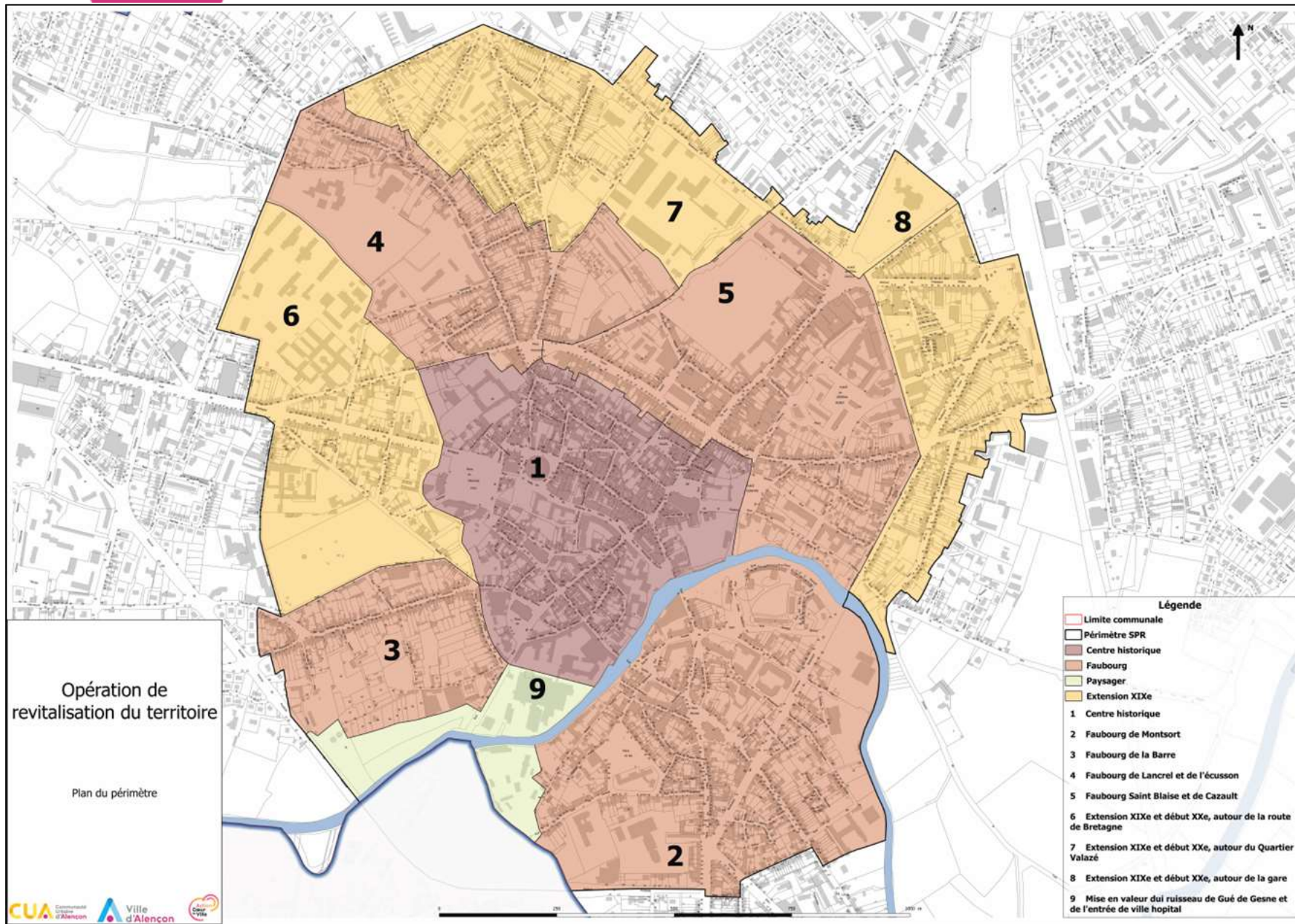
- Sanctuarisation d'une enveloppe d'au minimum 5Md€ sur les mêmes villes
- Un fil conducteur plus présent la transition écologique et la priorité donnée au passage à l'ingénierie opérationnelle après une première phase de programme plus axée sur les études.
- Sobriété énergétique et foncière, renaturation, rénovation, traitement des friches, décarbonation des mobilités...
- Périmètres : possibilité d'ajouter les quartiers de la gare et les entrées de villes
- Gouvernance confirmée (Préfet de département, Copil, comité régional des financeurs) + chef de projet ACV avec financement ANAH

Action Cœur de ville, conditions de prolongation sur 2023-2026

- Contractualisation : un avenant au plus tard au 31/12/2023 sur la base des 3 éléments suivants :
 - 1. Ambition du territoire à poursuivre la démarche ACV
 - 2. Poursuite des objectifs de revitalisation de centre ville et l'abstention de tout projet nuisant au centre ville
 - 3. Engagement dans une démarche de sobriété foncière et d'adaptation de la ville au changement climatique
- Calendrier : Comité régional des financeurs en novembre et signature avant le 31 décembre 2023 – Passage en Conseil Municipal et Conseil de Communauté les 11 et 14 décembre 2023 – Passage nécessaire en Conseil Municipal de Saint –Germain du Corbéis et de Condé-sur-Sarthe



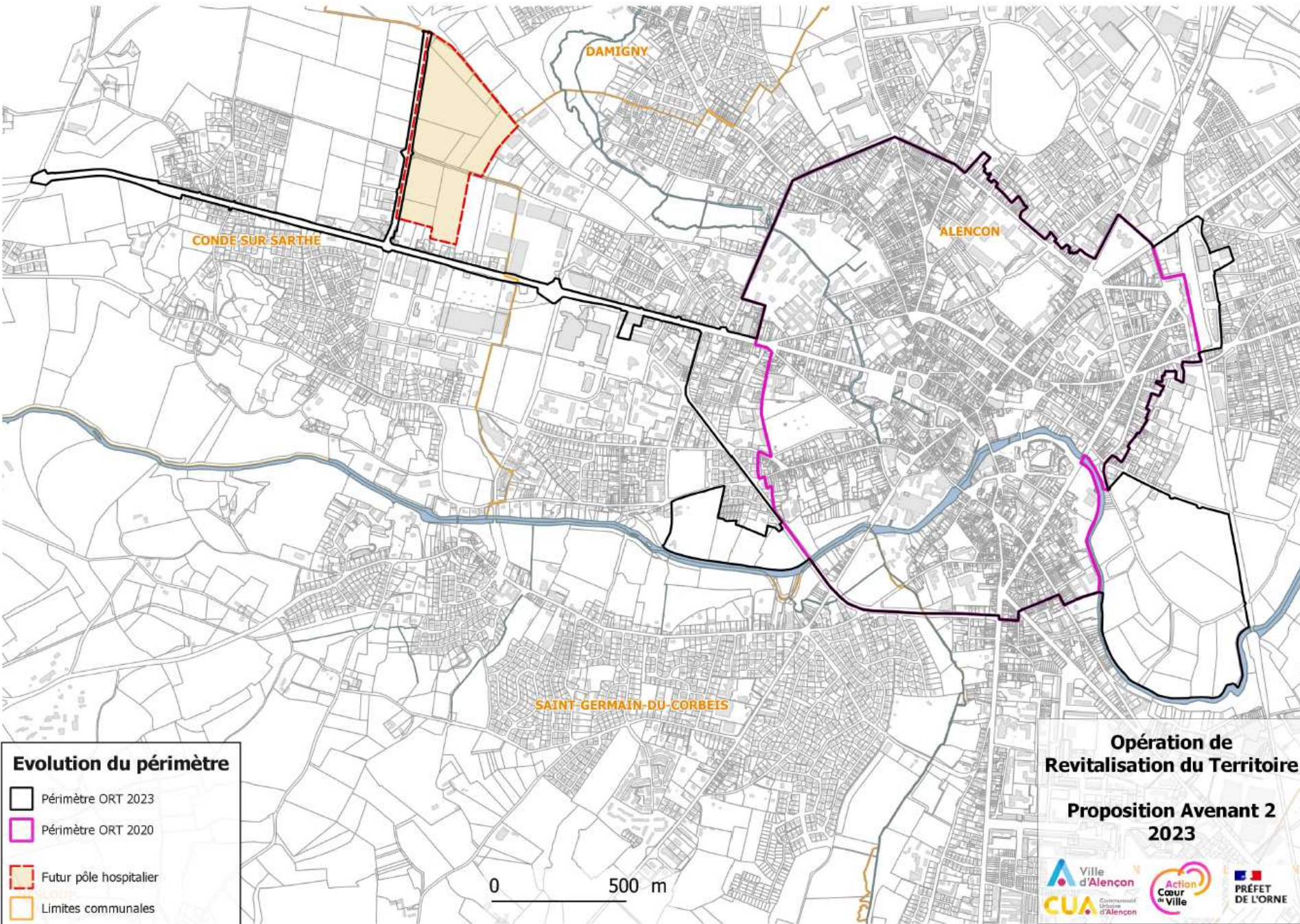
2) Modification du périmètre Opération de Revitalisation de Territoire et des secteurs d'interventions



Le périmètre ORT avenant 1



Evolution du périmètre ORT avenant 2

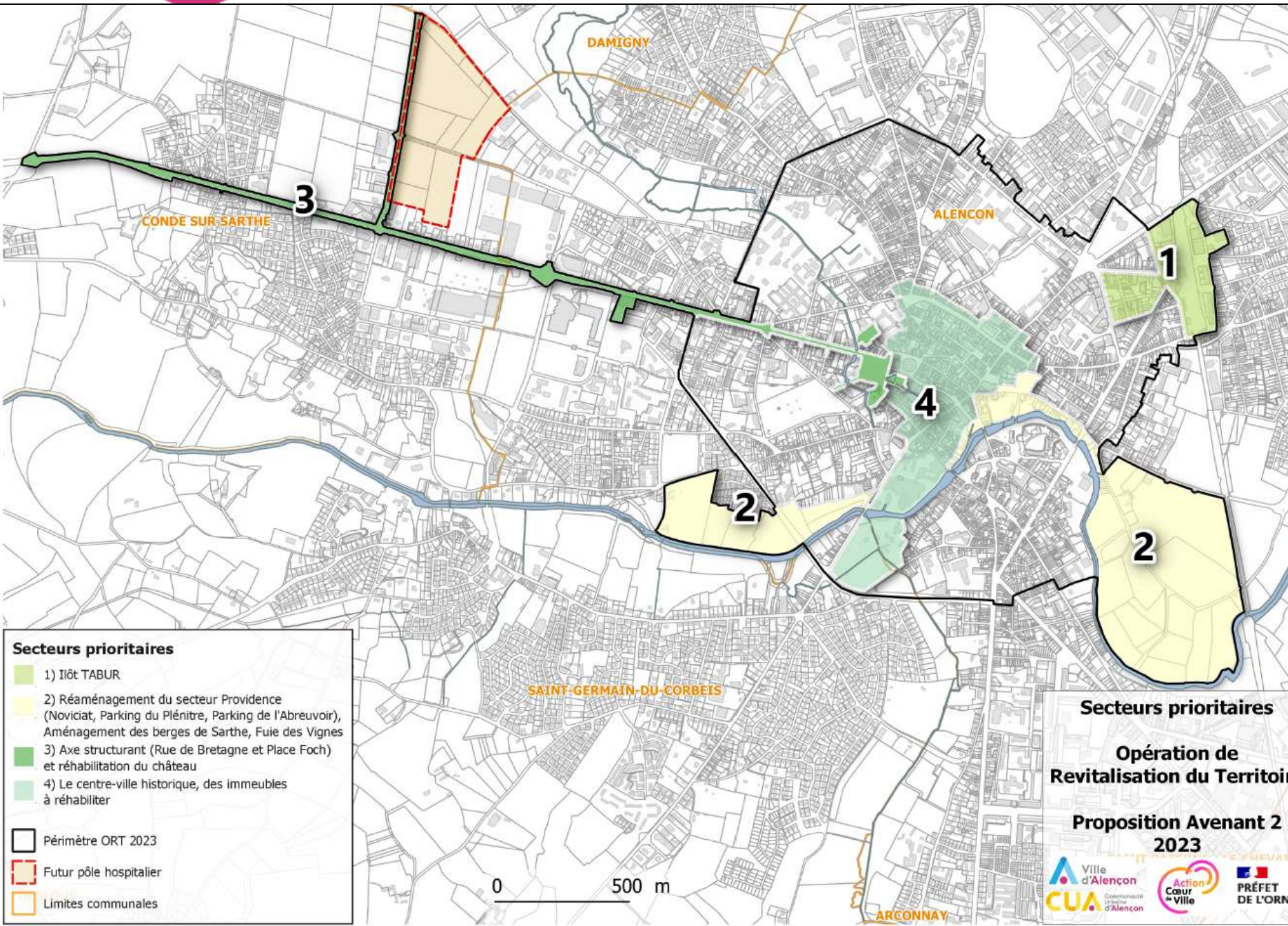


Evolution du périmètre

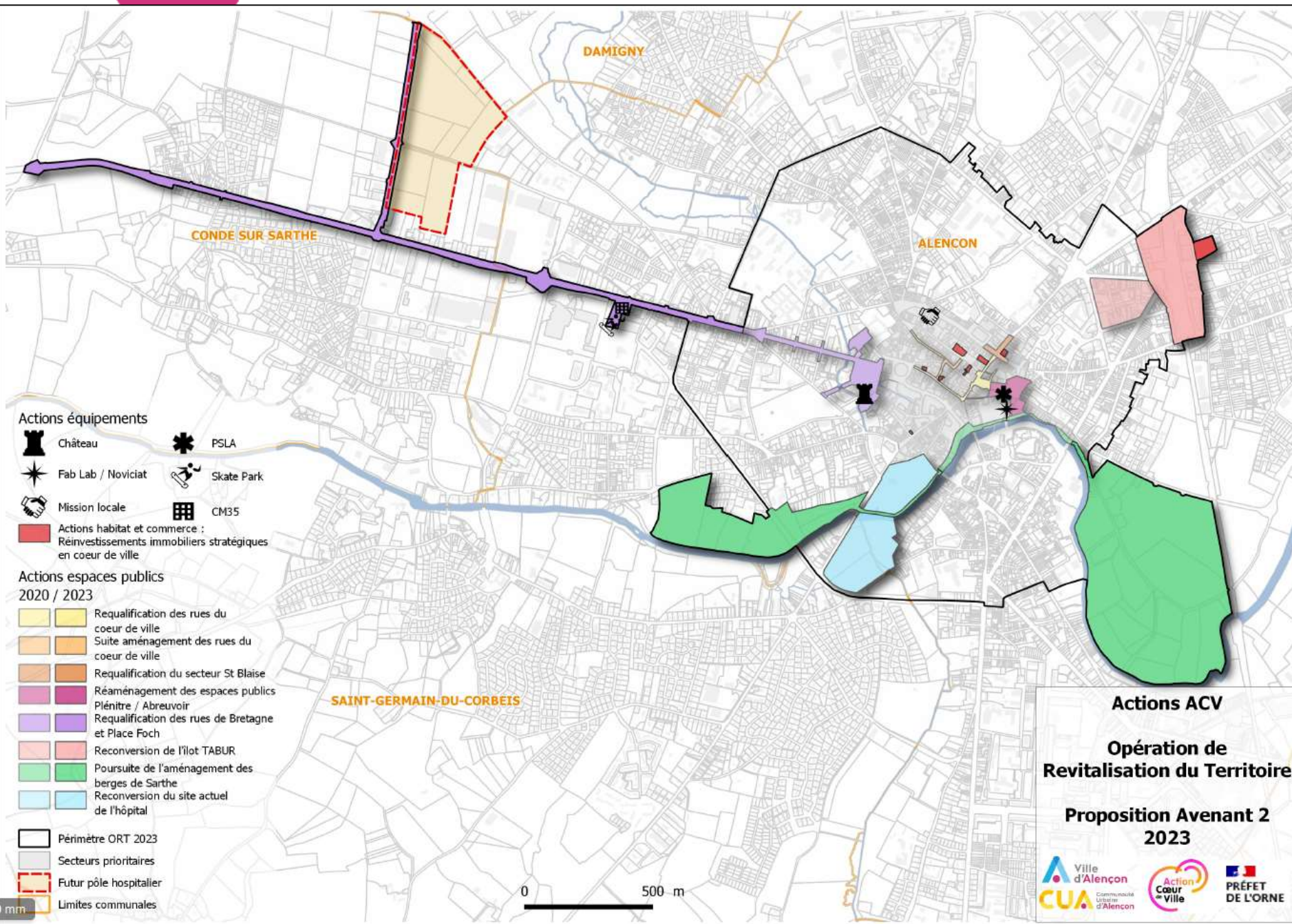
- Périmètre ORT 2023
- Périmètre ORT 2020
- Futur pôle hospitalier
- Limites communales

Opération de Revitalisation du Territoire
Proposition Avenant 2
2023

Les secteurs prioritaires Avenant 2



Carte des actions avenant 2

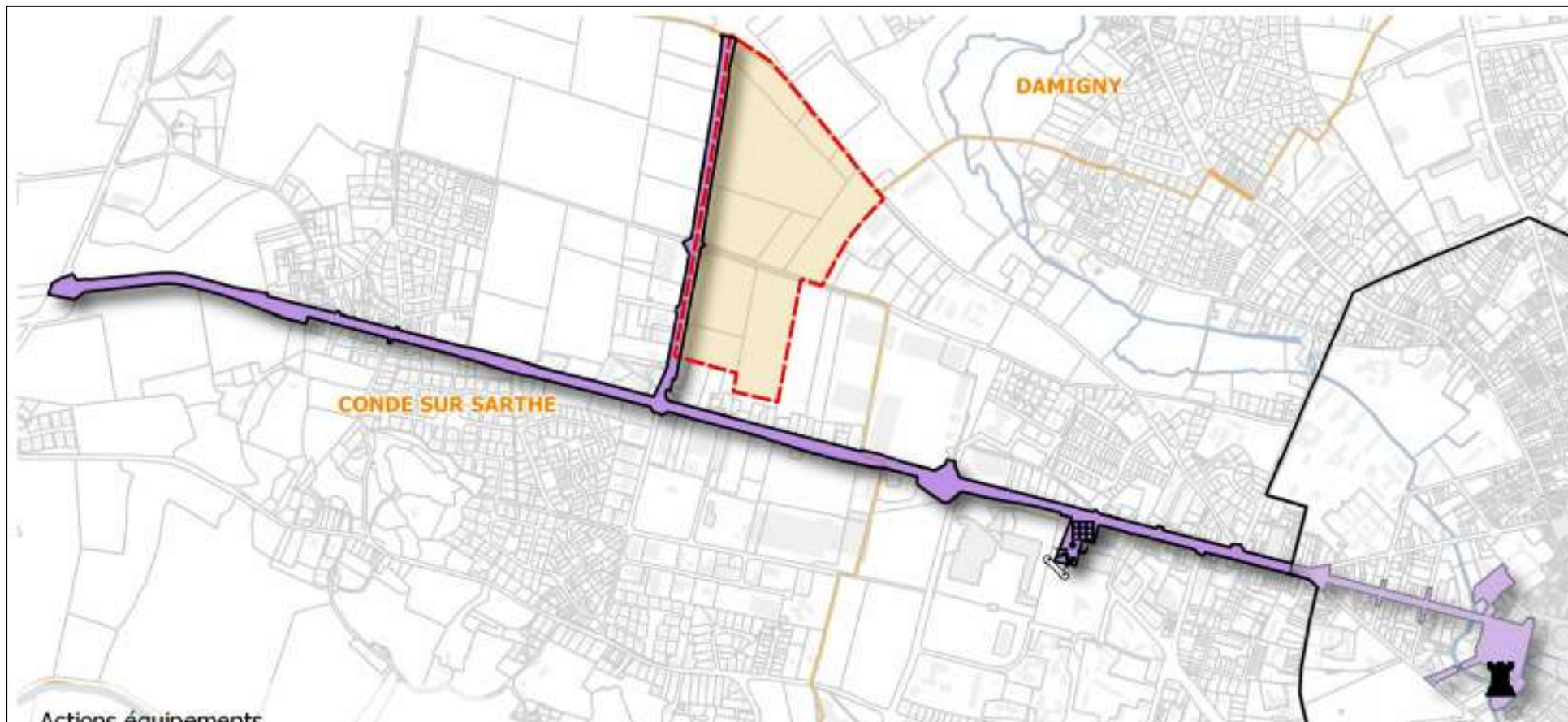




3) Les actions inscrites dans l'avenant 2

Requalification de l'entrée de ville Ouest et de la Place Foch

-> La ville d'Alençon et la CUA ont fait part de leur demande d'intégrer le dispositif « entrées de ville »



Etude de reconversion du pôle hospitalier actuel



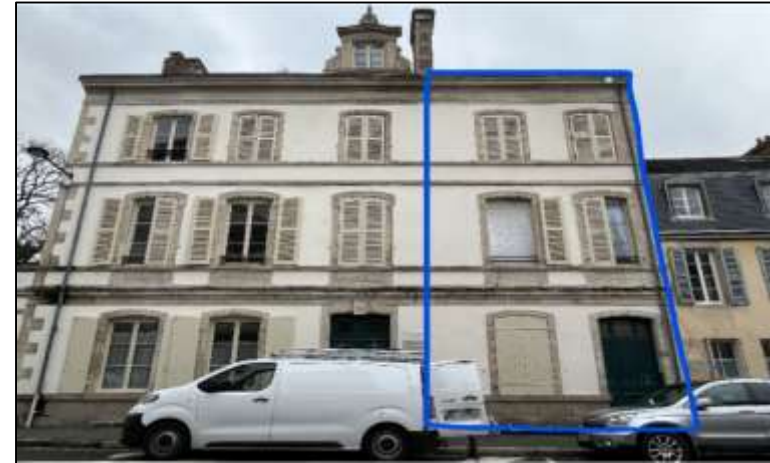
Création d'une offre par les bailleurs sociaux – modification de la fiche AS.1.2

→ Mise à jour des chiffres pour les opérations ci-dessous :

- Création de 15 logements - Immeuble de la poste -Orne Habitat – 3 067 972 € TTC
- Immeuble de l'ASE – 18 logements – Logissia – 3 250 000 € TTC
- Immeuble Yume - Remise en location de 3 logements – Orne Habitat

→ Proposition d'intégration des opérations ci-dessous :

- Création de 38 logements sur une friche commerciale rue de Verdun : extension du périmètre ORT et du secteur d'intervention de la gare – 3 520 287,75 € TTC
- Projet restructuration d'un immeuble de 8 logements rue de l'écusson - estimation : 771 000 € TTC



Tiers-lieu des cultures urbaines | Maison de la mobilité - Recyclage du hangar CM35 - rue de Bretagne

Réhabilitation de la halle industrielle du Cm35 pour la création d'un Tiers-Lieu des Cultures urbaines et d'une Maison des Mobilités

Etude de programmation « halle des cultures urbaines » et Maison des mobilités : 2024

Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux 2025-2026



Financements à mobiliser : AAP Fonds Vert – recyclage foncier



Poursuite de l'aménagement des berges de Sarthe

- **Pont de la République / Fuite des Vignes** (longueur 170 mètres)
- **Pont des trois cheminées / Déversoir Moulinex** (700 mètres)
- **Du parc Joubert en passant par l'arboretum jusqu'au camping**



Projet de réhabilitation
d'un immeuble rue aux sieurs
pour y accueillir
l'Office du Tourisme



Création d'une boutique éphémère / Maison ACV / Boutique test

LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

- Ouverture courant Novembre
- 20 rue aux sieurs
- Boutique accueillant des porteurs de projet sur une période de 2 à 3 mois. Permet de diversifier l'offre commerciale, de créer l'événement et de favoriser l'attractivité.

Poste de dépense	Montant TTC
Loyers /an	~25 000 €
Travaux sommaire + vitrine	~12 500 € (à confirmer par le service bâtiment)
Communication	~7 500 €
Total	~45 000 €

LA MAISON ACV

- Ouverture Janvier
- 22 rue aux sieurs
- Maison du projet cherchant à rassembler les partenaires du programme Action Cœur de Ville au sein d'un même lieu. Permet d'offrir une visibilité accrue des actions des partenaires et de la ville.

Poste de dépense	Montant TTC
Loyers /an	~35 000 €
Travaux sommaire + vitrine	~12 500 € (à confirmer par le service bâtiment)
Communication	~7 500 €
Total	~55 000 €

LA BOUTIQUE TEST

- Ouverture Janvier
- Boutique accueillant des porteurs de projet sur des périodes de 6 mois renouvelables. Propose aux porteurs de projet de faciliter leur implantation dans le linéaire commercial grâce à un loyer progressif.

Poste de dépense	Montant TTC
Loyers /an	~35 000 €
Travaux sommaire + vitrine	~12 500 € (à confirmer par le service bâtiment)
Communication	~7 500 €
Total	~55 000 €

Rapport n° 006 Délibération n° 20231113-006

PERSONNEL Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire :

Nous allons passer au rapport n° 006. Je donne la parole à Madame Stéphanie KOUKOUNON.

Madame KOUKOUNON :

Merci, Monsieur le Maire.

Ce rapport est un tableau classique, mais il ne s'agit pas simplement d'une évolution de grade et d'une remise à jour. Comme vous avez pu l'évoquer dans votre préambule, il concerne la création de 4 postes pour les ASVP, afin de renforcer leur présence sur la Ville d'Alençon et de répondre à la demande des alençonnais qui souhaitent plus de présence des agents municipaux sur le territoire de la Ville d'Alençon.

Monsieur le Maire :

Il est plus facile de recruter des ASVP. La démarche est beaucoup plus simple.

Merci. Y-a-t-il des observations ? Oui, Madame DOUVRY ?

Madame DOUVRY :

Merci, Monsieur le Maire.

Comme on parle des ASVP, j'en profite pour faire un point global, comme vous en avez parlé en introduction. Vous parlez toujours de difficultés de recrutement des policiers municipaux. Cela est vrai, la situation est compliquée. Toutefois, 3 sont partis récemment. On devait en avoir 9, conformément à ce qui avait été signé avec l'État. On n'en a plus que 4 aujourd'hui : 2 récents et 2 qui sont restés. On a voté récemment et on était tous conscients, c'est le discours qu'on a tenu ensemble, en Conseil Municipal, le 26 juin, qu'il fallait faire des efforts au regard des problématiques de rémunération. On a parlé de l'IAT pour permettre une indemnité complémentaire. Seuls 2 des 4 policiers municipaux vont avoir une revalorisation de leur point d'IAT. Je ne comprends pas trop la démarche. Je veux bien les informations, parce qu'il a été annoncé que seuls 2 sur les 4 auraient une valorisation de leur point. Merci.

Monsieur le Maire :

Pour être très transparent, on fait des jurys en permanence. Les fonctionnaires demandent des mutations, ils viennent et partent. C'est la vie de la fonction publique territoriale. On a recruté un nouveau policier municipal. Il n'est pas encore installé, parce que la situation est compliquée. Il arrive en janvier, donc on avance. On va arriver aux 9 et il y en aura 4 en plus, avec les ASVP. Pour l'IAT, Madame KOUKOUNON connaît très bien le dossier. Il y aura un IAT pour les policiers, mais on va bientôt trancher.

Madame KOUKOUNON :

Effectivement, la relance des jurys se fait régulièrement, donc un nouveau policier municipal arrivera au début du mois de janvier. De nouveau, un poste est ouvert pour continuer à recruter. Nous avons des jurys tous les deux mois sur la police municipale, pour les recrutements. Concernant l'IAT, la totalité des agents va être dotée. Il y avait l'IAT pour le chef de service et pour l'adjoint. Mais conformément à ce qui a été décidé concernant l'ensemble du régime indemnitaire sur l'ensemble des agents de la collectivité, une IAT sera mise en place avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet, comme l'ensemble des agents qui ont eu une revalorisation de leur régime indemnitaire. L'IAT va donc être appliquée sur l'ensemble de la police municipale.

Madame DOUVRY (Intervention hors micro)

Madame KOUKOUNON :

Les deux sont déjà au niveau « Chef de service » et « Adjoint ». Les montants d'IAT sont différents en fonction des missions réalisées. Les deux nouveaux vont bénéficier de la mise en place de l'IAT. Les deux anciens bénéficiaient déjà de l'IAT.

Madame DOUVRY (Intervention hors micro)

Madame KOUKOUNON :

L'IAT se travaille en fonction des évolutions de service. Lorsque l'équipe sera constituée à 9, l'IAT sera peut-être modifiée en fonction des missions, du nombre de jours travaillés, des horaires et du temps de présence. Il faudra aussi tenir compte du renfort des 4 ASVP, pour lesquels le recrutement est plus simple. On aura un service de la tranquillité publique plus étoffé dans les mois à venir, on

l'espère pour 2024. Il faudra revoir l'ensemble des revalorisations des agents de ce service, qui exercent des missions très compliquées.

Monsieur le Maire :

On est tous d'accord pour voter ce rapport, pour 4 postes supplémentaires pour les ASVP ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? On est tous unanimes. Je vous remercie.

Rapport n° 007 Délibération n° 20231113-007

PERSONNEL Centre Municipal de Santé – Rémunération des vacances d'un diététicien et d'un psychologue dans le cadre de prestations réalisées – Modification du montant de la rémunération

Monsieur le Maire :

Concernant le rapport n° 007, relatif au Centre Municipal de Santé, je demande à Madame Stéphanie KOUKOUNGON de nous rapporter ce dossier. Je pense qu'ensuite, Monsieur MATHIEU nous fera un petit point sur le Centre Municipal de Santé.

Madame KOUKOUNGON :

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons déjà évoqué cette délibération au Conseil du mois de juin 2023 et elle a été votée à l'unanimité. Il s'agit simplement de revoir le montant de l'indemnité de vacation pour la prestation du diététicien et de la psychologue qui sont recrutés dans le cadre de vacances pour la mission "Retrouve ton Cap". On passerait simplement du montant de vacation de 37 € à 42 € brut, ce qui correspond à la réalité des vacances sur le territoire.

Merci. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté. Je vais donner la parole à Monsieur MATHIEU, Maire-Adjoint en charge des politiques sociales pour nous présenter un petit bilan, puisque cela avait été demandé.

Monsieur MATHIEU :

Tout à fait. Nous nous étions engagés à le faire, donc on va vous donner quelques informations sur le Centre Municipal de Santé et sur les ateliers de santé Ville. Je compte sur ma collègue Fabienne CARELLE, qui suit cela dans le cadre de sa délégation, pour compléter si besoin.

Pour rappel, ce Centre Municipal de Santé est le 1er à avoir été ouvert en Normandie en 2019. Il se situe dans le bâtiment de service à la population, dans l'espace Marie Terrier où on trouve l'espace France Services, la médiathèque et la ludothèque. Il s'agit d'une surface de 250 m² dans un QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville), à Courteille, avec :

- 6 cabinets médicaux,
- 1 salle de réunion,
- 1 bureau administratif,
- 1 accueil attenant à la salle d'attente,
- 1 salle de pause mutualisée au sein du bâtiment.

Il est important de revenir sur le projet de centre pour dire la philosophie qui prévaut à la mise en œuvre de ces Centres Municipaux. C'est un centre de santé ouvert à tous, qui pratique le tiers payant et dont l'amplitude horaire est large, du lundi matin au samedi midi toute l'année, avec des plages horaires également réservées aux soins non programmés. On y reviendra tout à l'heure. Ce centre autorise la déclaration du médecin traitant, puisque beaucoup de nos concitoyens n'avaient pas et n'ont toujours pas de médecin traitant. Il participe aussi aux politiques et actions de prévention et de promotion de la santé. Cela fait partie de la charte et du cahier des charges. Actuellement, l'équipe soignante est composée de :

- 1,9 ETP (Equivalent Temps Plein) en médecine générale, avec 5 médecins généralistes à temps partiel, dont 3 sont salariés de la Ville et 2 sont en cumul emploi retraite,
- 2 médecins hospitaliers sont mis à disposition par le CHICAM.

Effectivement, nous nous trouvons momentanément en difficulté, puisque 2 médecins ont quitté le Centre Municipal de santé au 1^{er} octobre et ils assuraient 1,5 équivalent temps plein sur ce centre. Ils se sont installés en libéral à Alençon.

Madame VONTHRON :

C'est bien, quand même.

Monsieur le Maire :

C'est très bien.

Monsieur MATHIEU :

Il n'y a pas de débat sur ce sujet.

Grâce à vos délibérations (je tiens à le dire) on a aussi positionné à 0,40 ETP une infirmière Azalée depuis mars 2023. Il s'agit d'une salariée de l'association Support Azalée. Ce sont des actes réalisés dans le cadre d'un protocole de collaboration, avec les médecins pour la mise en place de l'éducation thérapeutique du patient, en particulier pour les patients atteints des maladies chroniques :

- risques cardiovasculaires,

- surpoids,
- obésité,
- diabète.

Cela n'a pas été fait au hasard. Nous avons vu qu'il y avait des risques aggravés à la suite du Covid, notamment sur l'accompagnement de certains patients.

Voici la présentation de l'équipe administrative (je vais passer assez rapidement) : 2,5 postes au total, à 0,5 de coordonnateurs santé.

Au niveau des permanences au sein de ce CMS, on a une équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde de Caen qui vient tous les troisièmes lundis de chaque mois et qui assure encore des vaccinations gratuites pour les patients adultes et enfants de plus de 6 ans, hors Covid et vaccins spécifiques voyageurs. On a aussi des consultations jeunes consommateurs, assurées par des professionnels de l'association Addiction France, tous les mardis matin. Ces consultations sont à destination des jeunes de 16 à 25 ans et des familles qui souhaitent faire le point sur leur consommation d'alcool, tabac, cannabis, de façon anonyme et confidentielle.

Quelques chiffres qui sont importants.

À fin 2022, le nombre de patients ayant déclaré un médecin traitant en venant au Centre Municipal de Santé était en hausse de 11 % par rapport à 2021, avec 2 536 patients déclarés, avec un nombre relativement fort, en augmentation de 544.

En 2022, au niveau des consultations réalisées, on était déjà à 10 156 consultations, soit une moyenne de 40 consultations par jour sur ce centre municipal, ce qui représente une hausse des consultations de 13 % par rapport à 2021.

On calcule aussi le taux d'absentéisme. Ce sont les personnes qui prennent rendez-vous et qui ne viennent pas. Le taux est de 2,9 %.

On a aussi assuré 420 consultations non programmées.

Les patients sont des femmes à 56 % et des hommes à 44 %. Je vous invite à regarder avec attention la classification en âge. Quand on regarde bien et qu'on prend la tranche 60, 80, et plus, on est à 45 % de la population. Sans négliger les autres catégories d'âges, cela est important à souligner, parce qu'on a un problème assez sérieux de mise en relation avec des personnes d'un certain âge. Cette difficulté a été révélée en particulier pendant le Covid. Sur un quartier comme Courteille, on s'est aperçu que quasiment 50 % des personnes âgées de plus de 70 ans n'étaient pas vaccinées ou n'allaient pas se faire vacciner. On avait donc un vrai problème de lien avec les structures médicales. Vous avez aussi les origines géographiques. Je ne vais pas y revenir, mais il est important de dire qu'on a de la patientèle hors CUA (Communauté Urbaine hors Alençon 34 % - Ville 56 %). Les types de prises en charge sont également importants à considérer, en particulier sur les affections de longue durée. Le besoin était important et il s'est aggravé pendant la période de Covid. On est à 25 % d'affections de longue durée.

En terme de budget, on vous explique de quoi sont constituées les recettes :

- les remboursements de consultations par l'assurance maladie,
- les complémentaires santé,
- la rémunération forfaitaire de l'accord national qui porte sur les centres de santé,
- la rémunération sur les objectifs de santé publique,
- la subvention Teulade qui est un dégrèvement sur l'assiette des cotisations patronales au niveau des personnels médicaux,
- le contrat de stabilisation et coordination pour les centres de santé en zone sous-dotée (COSCO), ce que nous sommes,
- le forfait patientèle médecin traitant.

Les dépenses concernent :

- la rémunération du personnel soignant administratif (95 % des dépenses),
- quelques dépenses diverses liées aux fournitures médicales,
- les abonnements divers,
- les contrats de prestation.

S'agissant des recettes 2022, on a un total à hauteur de 344 436 €. Au niveau des dépenses, on est à 327 667 €, soit une situation légèrement excédentaire de 16 769 € pour cette année 2022. Cela concerne uniquement le fonctionnement.

Je rappelle qu'on a fait un choix politique (qu'on assume collectivement) qui est de mettre à disposition les bâtiments. En comptabilité analytique pure, si on devait faire un budget annexe, il faudrait intégrer le bâtiment, mais sur le fonctionnement, vous voyez ce que cela donne.

Le budget prévisionnel de 2023 s'établira à un total de recettes à 406 533 €. On espère avoir un excédent à hauteur de 29 280 €, si on n'a pas trop de variation d'activité.

Sur le projet 2023 de ce Centre Municipal de Santé, je tiens à saluer tous ceux qui œuvrent pour cela, et en particulier la coordinatrice, Madame Béatrice NE, et les services du Centre Communal d'Actions Sociales. Le travail qu'on présente est un travail de tous les jours. On est toujours à la recherche de nouveaux praticiens. On poursuit cette démarche de recrutement des professionnels de santé pour essayer de stabiliser l'équipe soignante. Cela n'est pas une mince affaire. On a aussi initié une démarche pour accueillir des étudiants internes. Un de nos médecins va être validé comme maître de stage universitaire, parce qu'attirer des internes est important. On peut aussi espérer de les fidéliser, donc on recrute un chef de service santé coordonnateur du contrat local de santé et du Centre Municipal de Santé. Il nous semble important, à terme, de réfléchir à l'articulation entre médecine de ville et médecine hospitalière. Il y a un véritable enjeu pour les années à venir.

On va parler aussi de "Retrouve ton cap". Ce dispositif est mis en place et est financé par l'assurance maladie pour lutter contre le surpoids et l'obésité. Comme je ne suis pas le mieux placé pour vous parler de cela, je vous fais confiance pour en parler entre vous.

Sur la démarche de prévention, il y a les ateliers de santé en Ville. Il s'agit d'une démarche globale qui entre dans le cadre de ce qu'on a présenté tout à l'heure. Elle vise à améliorer l'état de santé des populations, réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, notamment de prévention et d'accès aux soins. Si vous revenez sur les chiffres, on voit bien qu'on a des phénomènes d'obésité dès le plus jeune âge. Malheureusement, il y a un lien à faire entre ces chiffres et l'accroissement de la précarité. On vise aussi à renforcer les réseaux d'acteurs locaux dans une logique de mutualisation et à agir auprès des habitants des QPV.

Voici le Plan Local de Santé Publique de 2021/2024, avec les axes prioritaires. On tiendra ce document à votre disposition, donc je passe un peu vite, je vous prie de m'en excuser. Mon propos est peut-être un petit peu pointilliste.

Les actions 2022, j'en dis quelques mots. On retrouve le développement de la vaccination sur le quartier prioritaire de Courteille, l'inauguration d'un espace sans tabac. Je rappelle qu'on a ouvert une aire de jeu du parc des promenades en novembre 2022, en partenariat avec le Comité Ornaïs de la ligue contre le cancer. On assure des matinales de prévention. Ce sont des rencontres de partenaires sur des thématiques définies, animées par les professionnels eux-mêmes : "jeux vidéo : peut-on parler d'addiction ?", "santé mentale des enfants". On retrouve également l'animation d'un point relai documentaire au sein du Centre Municipal depuis 2020, avec une cinquantaine d'outils, qui sont placés en prêt gratuit à destination des professionnels qui souhaitent animer des actions de prévention auprès de leur public ; un accompagnement méthodologique au montage d'actions.

Les réalisations et projets 2023, vous en connaissez déjà certains :

- l'installation d'un distributeur gratuit de protections menstruelles dans les toilettes du rez de chaussée de cet espace Marie Terrier,
- l'animation d'un groupe de travail "Mois sans tabac" (c'est actuellement),
- une action santé des familles. Ce projet est initié par l'ARS. Il est décliné sur 3 territoires ornaïs et vise à proposer un cycle d'actions collectives auprès des parents d'enfants de 0 à 6 ans résidant sur les deux QPV, afin d'améliorer leurs connaissances en matière de santé et de se repérer dans le système de soin (ce qui n'est pas toujours simple) et de solliciter le service de santé de manière appropriée. Cela sera mis en œuvre sur la fin de l'année,
- l'animation d'un groupe de travail sur la thématique "vie affective et santé sexuelle" pour les jeunes filles et jeunes femmes, afin de mettre en place des sites de prévention sur les deux quartiers QPV de la Ville.

Les budgets sont beaucoup moins importants, mais on déploie quand même beaucoup d'actions au titre des actions de santé ville. Le budget est équilibré à 19 430 €, mais en mobilisant les partenariats et les différents acteurs de terrain, on arrive à faire tout ce que je vous ai annoncé avec 19 000 €. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur le Maire-Adjoint. Le Centre Municipal de Santé joue pleinement son rôle, dans la médecine classique, mais également dans la prévention. Cela est l'objectif du Centre Municipal de Santé : renforcer des mesures préventives, de l'accompagnement, notamment au niveau des familles qui ont des enfants. C'est important. Sur le devenir, nous faisons notre possible pour recruter un nouveau médecin. On va obtenir ce qu'on souhaite. Il faudra continuer. Cela reste un bilan très intéressant. Si on pouvait encore renforcer le Centre Municipal de Santé, avec la médecine salariée, j'y serais totalement favorable. Je sais que Madame VONTHRON est attentive et je voudrais également la remercier. Elle a été motrice dans ce projet. J'ai beaucoup de considération pour le travail qu'elle a pu faire.

Madame VONTHRON :

Est-ce qu'une réception est toujours organisée par la Ville d'Alençon pour les nouveaux internes ?
Est-ce qu'on se rend toujours à la faculté de médecine pour proposer notre territoire ?
Puis-je avoir le PowerPoint que tu viens de présenter ?

Monsieur le Maire :

Concernant les internes, oui, cela est organisé par l'hôpital. Nous sommes associés à leur accueil. Cela nous permet de tisser des liens et d'expliquer notre territoire. Le cabinet prépare des pochettes qu'on distribue aux internes pour donner des informations sur Alençon, la Communauté Urbaine, les activités diverses. Cela est important, parce qu'on a une maison des internes qui est remarquable (les internes le reconnaissent). Cette maison a été mise en place par Orne Habitat dans un bâtiment cédé par la Ville. Quand je rencontre des étudiants, en médecine ou dans d'autres disciplines, je suis toujours à l'écoute de ce qu'ils me disent et de leurs ressentis sur notre territoire. Avec toute l'humilité qui s'impose, je peux vous assurer qu'ils ont une idée positive du territoire (logements pas très chers, beau cinéma, équipements sportifs et les équipements culturels). Je ne dis pas que cela concerne tous les étudiants, mais les témoignages que j'ai reçus avec Monsieur le Préfet, avec Monsieur DIBO, avec le Vice-Président de la Région, vont dans ce sens. Merci pour ces questions.

Monsieur MATHIEU :

Pour répondre à la 3ème question, il est évident que le diaporama sera diffusé et tenu à votre disposition. Je rappelle aussi que ce travail est un travail d'équipe. Des personnes sont réellement mobilisées depuis des années, y compris des médecins très investis. J'en parle aisément, pour les côtoyer de temps en temps. Enfin, dans les axes du plan local de santé publique 2021-2024, je pense que ce sont des problématiques qu'il faudra gérer, non seulement au niveau de la médecine de Ville, mais aussi avec d'autres acteurs. Il faudra encore élargir la réflexion. Je pense en particulier aux centres sociaux. Il y a vraiment des choses à faire et à construire en partenariat.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette information importante.

Commission Ville Centre Municipal de Santé

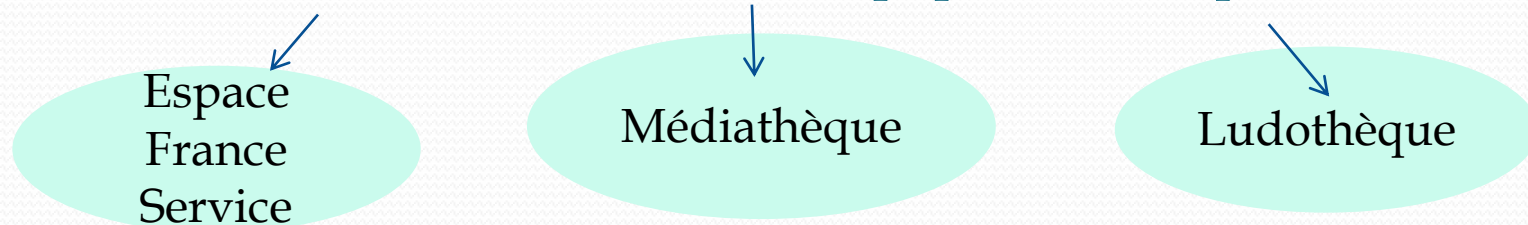
8 Novembre 2023





Le Centre Municipal de Santé d'Alençon

- ❖ 1^{er} centre de santé ouvert en Normandie en novembre 2019
- ❖ Au sein d'un bâtiment de service à la population: Espace Marie Terrier



- ❖ Dans un quartier prioritaire politique de la ville, Courteille
- ❖ Une surface de 250 m²
- ❖ 6 cabinets médicaux, 1 salle de réunion, 1 bureau administratif, 1 accueil attenant à la salle d'attente, 1 salle de pause mutualisée au sein du bâtiment

Le projet de santé du Centre Municipal de Santé:

- Un centre de santé ouvert à tous
- Pratiquant le tiers-payant
- Une amplitude horaire large du lundi matin au samedi midi toute l'année
- Des plages horaires réservées aux soins non-programmés
- Permettant la déclaration de médecin traitant
- Participant aux politiques et actions de prévention et de promotion de la santé

Le Centre Municipal de Santé d'Alençon

UNE ÉQUIPE SOIGNANTE :

Au 01/11/2023, **1.9** ETP de médecine générale : 5 médecins généralistes à temps partiels:

- . 3 médecins salariés de la Ville dont 2 en cumul emploi/retraite
- . 2 médecins hospitaliers mis à disposition du CHICAM

Fait marquant: 2 médecins ont quitté le CMS au 01/10/2023 pour 1,5ETP

0,4 ETP Infirmière Asalée depuis mars 2023:

- . salariée de l'association ASALEE
- . actes réalisés dans le cadre d'un protocole de collaboration avec les médecins pour la mise en place d'éducation thérapeutique du patient pour les patients atteints de maladie chronique

Risques cardio-vasculaire

Surpoids obésité

Diabète ...

Le Centre Municipal de Santé d'Alençon

UNE ÉQUIPE ADMINISTRATIVE:

0,5 ETP de coordonnateur santé

2 ETP de secrétaires médico-sociales

Le Centre Municipal de Santé d'Alençon

De la prévention au soin

Des permanences au sein du CMS:

- L'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde de Caen:
 - . 3^{ème} lundi de chaque mois
 - . Vaccination gratuite pour les patients adultes et enfants de + de 6 ans (hors COVID et vaccins spécifiques voyageurs)
- Les Consultations Jeunes Consommateurs assurées par des professionnelles de l'association Addiction France
 - . Tous les mardis matins
 - . A destination des jeunes 16/25 ans et leurs familles qui souhaitent faire le point sur leur consommation (alcool, tabac, cannabis..) de façon anonyme et confidentielle

Le Centre Municipal de Santé en quelques chiffres (données 2022)

.Nombre de patients déclarés « médecin traitant »:
au 31/12/2022: **2536** soit une hausse de **+11%** par rapport au 31/12/2021

.Nombre de nouveaux patients déclarés « médecins traitants »: 544

.Nombre de consultations réalisées en 2022: **10156** consultations soit une moyenne de 40 consultations par jour ce qui représente une hausse des consultations de **+13%** par rapport à 2021

→ un taux d'absentéisme de 2,9% (298 rdv non honorés)

.420 Consultations Non Programmées

Le Centre Municipal de Santé en quelques chiffres (données 2022)

Profil des patients:

✦ Sexe: Femmes: 56%
Hommes: 44%

✦ Âge:

. 0-19 ans:	8,8%
. 20-39 ans:	21%
. 40-59 ans:	26,3%
. 60-79 ans:	33,8%
. 80 ans et +:	9,8%

✦ Origine géographique:

Alençon Ville:	56%
Communauté Urbaine d'Alençon hors Alençon:	34%
Hors CUA:	10%

Le Centre Municipal de Santé en quelques chiffres (données 2022)

✦ Type de prise en charge:

- ✦ ALD (Affection Longue Durée): 25,2%
- ✦ Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU): 4,2%
- ✦ Aide Médicale d'Etat (AME): 3,8%

Le budget du Centre Municipal de Santé

✦ LES RECETTES:

Le modèle économique du Centre Municipal de Santé repose sur les cotations des actes facturés à l'assurance maladie mais également par des dotations et financements structure:

- . Les remboursements de consultations par l'Assurance Maladie et les Complémentaires Santé
- . La rémunération forfaitaire de l'Accord National des Centres de Santé
- . La Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP)
- . La subvention TEULADE (remboursement de 11,5% de l'assiette des cotisations patronales des personnels médicaux)
- . Le COntrat de Stabilisation et de Coordination pour les centres de santé en zone sous-dotée (COSCO)
- . Le Forfait Patientèle Médecin traitant

Le budget du Centre Municipal de Santé

✦ LES DEPENSES:

- . La rémunération du personnel soignant et administratif qui représente 95⁰% des dépenses
- . Dépenses diverses: fournitures médicales/abonnements divers/contrat de prestations

RECETTES 2022

PRODUITS ET SERVICES	223 909,45
Remboursement consultations médecine générale	223 909,45
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 527,16
Accord National (CPAM)	55759,37
ROSP	19362,44
TEULADE	5450,75
FPMT	38877,00
Participations diverses (vaccination COVID)	1077,60
TOTAL RECETTES	344 436,61€

DEPENSES 2022

CHARGES PERSONNEL	323 582,31
Equipe soignante (3,9ETP)	241 193,88
Equipe administrative (2,5 ETP)	82 388,43
PRODUITS ET SERVICES	4084,98
Déchets médicaux	523,45
Matériel/Fournitures médicales	2501,66
Abonnement/cotisations	895,00
Services bancaires et assimilés	164,87
TOTAL DEPENSES	327 667,29€

RESULTAT ANNUEL 2022

RECETTES	344 436,61
DEPENSES	327 667,29
RESULTAT ANNUEL 2022	<u>+16 769,32</u>

BUDGET PREVISIONNEL 2023

RECETTES 2023	406 533,10€
Remboursement consultations médicales	250 000,00
Dotations et participations	143 334,10
Dotation exceptionnelle Etat 2023	13 199,00

DEPENSES 2023	377 252,00€
Charges de personnel	370 452,00
Produits et services	6 800,00

RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL	+29 281,10€
-------------------------------------	--------------------

PROJETS 2023 du CMS

- . Poursuivre la démarche de recrutement des professionnels de santé et stabiliser l'équipe soignante: différents contacts en cours.
- . Démarche pour accueillir des étudiants internes en médecine générale: formation d'un médecin comme Maître de Stage Universitaire auprès de l'UFR de Médecine de Caen
- . Recrutement d'un chef de service Santé/coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Centre Municipal de Santé
- . Mission Retrouve Ton Cap: dispositif mis en place et financé par l'Assurance Maladie pour lutter contre le surpoids et l'obésité des enfants à de 3/12ans via un accompagnement de professionnels de santé (diététicien/psychologue) dans les centres de santé

L'Atelier Santé Ville d'Alençon (ASV)

- LA DEMARCHE ASV

- . Améliorer l'état de santé des populations

- . Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé et notamment de prévention et d'accès aux soins

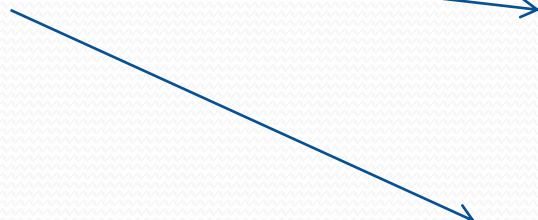
- . Renforcer les réseaux d'acteurs locaux dans une logique de transversalité et de mutualisation

- . Agir auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'Atelier Santé Ville d'Alençon

LE PLAN LOCAL DE SANTE PUBLIQUE 2021/2024

- Décliné autour de 4 axes:



Favoriser l'accès aux droits

Prendre en compte les problématiques de vieillissement et de maladies chroniques

Lutter contre les addictions et prise en compte de la santé mentale

Prévenir les fragilités liées à la parentalité

L'Atelier Santé Ville d'Alençon (ASV)

LES ACTIONS 2022

- . Développement de la vaccination sur le quartier prioritaire de Courteille via un partenariat avec l'équipe mobile de vaccination de la Fondation de la Miséricorde
- . Inauguration d'un Espace Sans Tabac sur l'aire de jeux du parc ces Promenades en novembre 2022 en partenariat avec le Comité Ornaïs de la Ligue Contre le Cancer
- . « Matinales de la Prévention »: rencontres des partenaires sur des thématiques définies animées par des professionnels: En 2022, « Jeux vidéos, peut-on parler d'addiction? », « Santé mentale des enfants »
- . Animation d'un « Point Relais Documentaire »:
 - au sein du CMS depuis 2020
 - une cinquantaine d'outils (jeux, mallettes pédagogiques) en prêt gratuit à destination des professionnels qui souhaitent mener une action de prévention auprès de leur public
 - accompagnement méthodologique au montage d'actions

L'Atelier Santé Ville d'Alençon (ASV)

LES REALISATIONS ET PROJETS 2023

. Installation d'un distributeur gratuit de protections menstruelles dans le toilette du RDC de l'Espace Marie Terrier à Courteille en partenariat avec le Planning Familial depuis mai 2023.

. Animation d'un groupe de travail « Mois Sans Tabac » pour la campagne Novembre 2023.

. « Santé des Familles »: Initié par l'ARS, ce projet est décliné sur 3 territoires ornaïs (Alençon, Argentan, Les Collines du Perche Normand) et vise à proposer un cycle d'actions collectives auprès des parents d'enfants 0/6 ans résidant sur les deux QPV afin d'améliorer leurs connaissances en matière de santé, de se repérer dans le système de soins et de solliciter les services de santé de manière appropriée. Mise en œuvre 2^{ème} semestre 2023

. Animation d'un groupe de travail sur la thématique « Vie affective et santé sexuelle » des jeunes filles et femmes afin de mettre en place des cycles de prévention sur les deux quartiers QPV de la Ville

BUDGET 2022 ASV

RECETTES 2022	19 430,30€
ARS	10 000,00
Etat Politique de la Ville	6 000,00
Ville Alençon	3 430,40

DEPENSES 2022	19 430,30€
Charges de personnel (poste coordinateur 0,5ETP)	19 430,30

RESULTAT ANNUEL	0,00€
------------------------	--------------

Rapport n° 008 Délibération n° 20231113-008

RÈGLEMENTATION Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Monsieur le Maire :

Nous allons passer au rapport n° 008 avec Madame Stéphanie KOUKOUNON. Ce rapport concerne l'ouverture des commerces pour l'année 2024.

Madame KOUKOUNON :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit simplement d'une délibération que nous voyons tous les ans. Elle est déjà passée au Conseil Communautaire. Cette délibération fixe les dates de dérogation au repos dominical. 11 dimanches sont retenus :

- 7 dans le cadre des commerces de détail,
- 5 dans le cadre des concessions automobiles.

Vous remarquerez que le 14 janvier 2024 est commun aux commerces de détail et aux commerces des concessions automobiles. Les Maires des communes et les représentants des chambres consulaires, ainsi que les représentants du personnel et les associations ont aussi été consultés par courrier et ont émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dates.

Monsieur le Maire :

Merci. Une observation ? Oui, Monsieur MESNIL.

Monsieur MESNIL :

Je fais une remarque sous forme de boutade : 5 dates sont retenues pour les concessions automobiles. Peut-être verra-t-on une date pour des concessionnaires de vélos un jour ? Pour plagier une personne connue qui s'est exprimée sur la « bagnole », moi, j'adore le vélo. Merci.

Monsieur le Maire :

Moi aussi j'adore le vélo. Il suffit qu'il demande et il n'y aura aucun problème. Au contraire. Merci pour cette observation. Je suppose qu'on vote tous ce rapport ?

Madame VONTHRON :

On s'abstient.

Monsieur le Maire :

D'accord. 2 abstentions.

Rapport n° 009/Délibération n° 20231113-009

ANIMATIONS SPORTIVES Soutien aux événements sportifs 2023 – 5^{ème} répartition

Monsieur le Maire :

Nous allons passer au rapport n° 009, avec Madame la Maire-Adjointe des affaires sportives, Vanessa BOURNEL. Vous avez la parole.

Madame BOURNEL :

Merci, Monsieur le Maire.

Votre 2^{ème} commission vous propose d'attribuer deux subventions en soutien aux événements sportifs :

- la première à l'association « Les Ducs d'Alençon », pour son tournoi international d'épée, qui s'est déroulé les 28 et 29 octobre dernier pour un montant de 700 €,
- la seconde pour l'association « Cazelon Sport Nature » pour le trail nocturne des « Grands Ducs » qui ne s'est pas déroulé le 4 novembre dernier à la suite des intempéries. Nous vous proposons de maintenir le vote de cette subvention. Nous sommes en discussion avec l'association qui a, par ailleurs, engagé de nombreux frais, puisque la manifestation a été annulée au dernier moment. Je ne vous assure pas que la subvention sera versée en totalité, mais je préfère qu'on la maintienne et qu'on ait un échange avec eux. On attend leur retour pour connaître les dépenses qu'ils ont déjà engagées.

Monsieur le Maire :

Je vous informe que le Conseil Départemental a eu la même position. On a maintenu la subvention et on attend le bilan. On vote le rapport ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 010/ Délibération n° 20231113-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "La Schola de l'Orne" et « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » - Subventions d'aide à projet culturel 2023 pour les concerts de Noël

Monsieur le Maire :

Concernant les affaires culturelles, je vais donner la parole à Madame Fabienne MAUGER, Maire-Adjointe, pour plusieurs rapports, dont le rapport n° 010.

Madame MAUGER :

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2023, il est proposé d'accorder :

- une subvention de 5 000 € aux Amis de la Musique. Ils proposent un concert original avec une rencontre d'un quatuor à cordes et un trio jazz. Au programme, il y aura un mélange de pièces dites classiques (Bach – Chopin), et des standards du jazz,
- une subvention de 5 700 € à la Schola qui propose du piano, de la batterie, de la contrebasse et des choristes autour de pièces de jazz de CHILCOOT et sur le thème de Noël.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et des Finances, il est proposé d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire.

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des observations ? Des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 012/ Délibération n° 20231113-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Concerts de fin d'année 2023 – Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon

Monsieur le Maire :

Concernant les concerts de fin d'année 2023, je donne la parole à Monsieur Jean-Noël CORMIER, conseiller municipal délégué aux affaires culturelles et animations.

Monsieur CORMIER :

Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville d'Alençon proposera, pendant le mois de décembre, une série de concerts publics organisés en partenariat avec des associations locales et le CRD. La programmation vous est précisée.

Il est proposé de mettre en place la billetterie suivante :

- pour les enfants de 0 à 3 ans : gratuit,
- au-delà de 3 ans : tarif unique de 3 €.

La vente des billets sera assurée par :

- l'Office de Tourisme de la CUA. Une convention de billetterie sera établie pour fixer les conditions de la vente, le montant de la commission à 5 % des ventes,
- la Ville d'Alençon, au moyen de sa billetterie en ligne MAPADO. Il sera également possible d'acheter des billets sur place le jour des concerts.

Vu l'avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil de bien vouloir

* fixer les tarifs de billetterie comme suit :

- gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans,
- 3 € au guichet de l'Office de Tourisme de la CUA via sa billetterie.

* autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ? Oui, Madame VONTRHON vous avez la parole.

Madame VONTRHON :

Nous nous interrogeons sur la gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans. D'après nous, ils ne doivent pas être très nombreux. Ne serait-il pas possible d'envisager une gratuité ou, au moins, un tarif dégressif, pour les enfants de 0 à 12 ans ou de 0 à 15 ans, afin d'accéder à la culture ?

Monsieur le Maire :

On ne peut pas revenir sur une décision de la Commission, mais on prend note de cela pour la prochaine fois. Il faudra que la commission traite de cette question lors de sa prochaine réunion. Merci. Le rapport est adopté.

Rapport n° 013/ Délibération n° 20231113-013

POLITIQUE DE LA VILLE Marché « Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces » – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/1901V et n° 2022/1902V

Monsieur le Maire :

Concernant le marché de prestations d'insertion, je donne la parole à Monsieur Thierry MATHIEU.

Monsieur MATHIEU :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de réévaluer quelque peu ces marchés de prestations d'insertion et de qualification professionnelle, qui concernent prioritairement les personnes durablement éloignées de l'emploi. Vous avez, en plus du rapport, les avenants dans les différents documents. Le titulaire est le Collectif d'Urgence pour les deux accords-cadres. Globalement, cela ne modifie pas l'économie générale des accords-cadres en question, mais il est utile de les revoter, parce qu'ils dataient de 2022. La signature initiale datait de juin 2021, donc on modifie légèrement les montants. C'est-à-dire que sur la première période d'exécution, pour le premier marché de 110 000 €, on passerait à 115 500 €, soit une augmentation de 1,25 % sur la globalité de l'accord. Pour le deuxième montant, on passerait de 50 000 à 55 000 € sur la première partie de l'exécution, soit une augmentation du montant total de l'accord-cadre de 2,72 %.

Je rappelle que cela ne bouleverse pas l'économie générale de ces accords-cadres. Tout cela a été présenté en commission finances. Je rappelle que hors taxe, cela représente un peu plus de 160 000 € pour des activités d'insertion et de nettoyage et de propreté sur le quartier de Perseigne comme sur les points noirs recensés dans certains quartiers de la Ville d'Alençon.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté. C'est un dossier important, puisque cela permet à des personnes de s'insérer et les services rendus sont bien accueillis par la population et la collectivité.

Rapport n° 015/Délibération n° 20231113-015

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE Gratuité du stationnement les samedis du mois de décembre 2023 liés aux festivités de Noël

Monsieur le Maire :

Concernant la gratuité du stationnement pendant les fêtes de fin d'année qui arrivent rapidement, je donne toujours la parole à Madame Nasira ARCHEN, conseillère municipale déléguée.

Madame ARCHEN :

Il s'agit, en effet, de proposer à l'ensemble du Conseil la gratuité du stationnement sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant, les samedis 9, 16, 23 et 30 décembre 2023, afin de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agit de demander au Conseil de valider cette gratuité du stationnement.

Monsieur le Maire :

Une prise de parole ...Mme DOUVRY.

Madame DOUVRY :

Merci.

L'intervention sera au-delà de cette délibération. On parle de stationnement. En introduction, vous avez rappelé le principe de démocratie participative au sein de la municipalité. Nous avons commencé, en tout début de mandat, une réunion sur le stationnement. On devait y travailler. Une deuxième réunion a été mise en place, puis annulée. Depuis 2020, on ne s'est jamais réunis sur ce sujet. On parlait aussi de suivi énergétique et vous avez parlé tout à l'heure des bâtiments et de la nécessité de faire attention à l'énergie. Un groupe de travail devait être réuni, mais il ne l'a jamais été. Avant de faire participer l'extérieur, pouvez-vous faire travailler le Conseil Municipal ? Merci.

Monsieur le Maire :

Vous êtes là pour travailler dans les commissions.

Madame DOUVRY :

Quelques commissions n'ont pas eu lieu. Il ne faut pas seulement les annoncer. Il faut les maintenir.

Monsieur le Maire :

Il faut travailler dans les commissions. Pour l'instant, on vote sur le stationnement gratuit. Tout le monde est d'accord ? Merci. Le rapport est adopté.

Rapport n° 016/Délibération n° 20231113-016

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE Subvention à la Scène Nationale 61 pour l'accompagnement du projet « saynètes sur les incivilités » du Conseil des Sages

Monsieur le Maire :

Concernant la subvention à la Scène Nationale 61, Madame Sylvaine MARIE rapporte.

Madame MARIE :

Merci, Monsieur le Maire.

Ces dernières années, le Conseil des Sages a mené un travail sur les incivilités qui a abouti à une campagne d'affichage en 2022 et 2023. Vous avez sans doute remarqué « C'est pas moi - le hérisson » qui est le héros de deux affiches sur les incivilités liées aux déchets et deux autres sensibilisant au danger causé par les moyens de locomotion. Ces affiches ont été présentées lors du congrès des Villes et le Conseil des Sages de Panazol et très appréciées par de nombreuses Ville et de nombreux villages. Le Conseil des Sages a choisi de diffuser ces messages de sensibilisation dans des saynètes de théâtre de rue et il sera accompagné par la Scène Nationale qui propose un projet dont le budget se monte à hauteur de 9 900 €. Il comprend la mise à disposition de deux metteurs en scène, l'animation d'ateliers d'écriture auxquels participent les Sages, la mise en œuvre des saynètes. Il y aura une captation de capsules vidéo et une représentation.

L'action se déroulant sur deux exercices budgétaires, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 9 900 € à la Scène Nationale 61, répartis de la façon suivante :

- 50 % en 2023, soit 4 950 €, sachant que les crédits devront être inscrits sur la prochaine décision modificative,

- 50 % en 2024, soit 4 950 €, sachant que les crédits devront être inscrits au budget primitif 2024.

Il est acté que la Ville d'Alençon détiendra la totalité des droits d'auteur et de propriété intellectuelle de ces saynètes au terme du règlement de la subvention. La Commission n° 1 « Finances », réunie le 6 novembre 2023, a émis un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 900 € à la Scène Nationale 61, pour le projet saynètes sur les incivilités du Conseil des Sages, d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense payable en 2 fois et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 019/Délibération n° 20231113-019

PATRIMOINE Dénomination de voies – Lotissement « domaine de la Brebiette » – Rue de la Noue et impasse de l'Aurore

Monsieur le Maire :

Concernant le rapport n° 019, il a fallu, en urgence, à la demande d'une société privée qui crée un lotissement privé, dénommer deux voies. Je donne la parole à Monsieur Armand KAYA.

Monsieur KAYA :

Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, le promoteur GUIGNARD PROMOTION a obtenu le permis d'aménager depuis un certain temps pour le lotissement « Domaine de la Brebiette », composé de 24 logements. Il s'agit de procéder à la dénomination de la rue et de l'impasse créées et à la numérotation des logements pour permettre l'identification des adresses par les différents services publics et commerciaux, et le repérage des nouveaux réseaux.

Il est proposé les appellations suivantes :

- rue de la Noue,
- impasse de l'Aurore.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- accepter ces dénominations,
- approuver la numérotation des 24 logements,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Je précise que cette demande a été effectuée en urgence, puisque des occupants sont déjà présents et ils ont besoin d'adresses pour souscrire des abonnements.

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des observations ?

Madame FORVEILLE :

Y-a-t-il un rapport avec le lieu-dit ?

Monsieur le Maire :

Oui, tout à fait. On a proposé ces dénominations car on n'avait pas le temps de convoquer la commission. Merci. Pas d'opposition ni d'abstention ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 020/Délibération n° 20231113-020

COMMERCE Aide à l'Implantation Commerciale – Demande des entreprises « SAS OCN », « SARL BOC'HRUZ – ROUGE GORGE » et « MADINA »

Monsieur le Maire :

Concernant le commerce, je donne la parole à Monsieur BOTHET pour l'Aide à l'Implantation Commerciale. Parfois il y a des commerces qui ferment. Dans ce rapport nous avons 3 commerces qui ouvrent.

Monsieur BOTHET :

3 porteurs de projet ont sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

- le 1^{er} souhaite s'installer au 14 place du Point du Jour. Il s'agit de l'ouverture d'un commerce de restauration rapide. Le porteur du projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif, afin de couvrir en partie ses frais d'installation. Il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 5 352 € pour 24 mois, dont le montant mensuel est dégressif,
- le 2^{ème} projet sollicite aussi l'Aide à l'Implantation Commerciale pour un local de 111 m², 30 rue aux Sieurs. Il s'agit d'un commerce de lingerie. Elle sollicite aussi l'aide pour l'installation des travaux. Il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant de 9 600 € pour 24 mois,
- le 3^{ème} projet se situe aussi rue aux Sieurs n° 57. Il s'agit d'un commerce d'environ 80 m², dans le but de vendre des vêtements de seconde main. Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif, afin de couvrir en partie ses frais d'installation. Il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant de 8 880 € pour 24 mois.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver, dans le cadre de l'Aide à l'implantation Commerciale :

- une aide au loyer de 5 352 € pour le premier projet et une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- pour le deuxième projet, 9 600 € d'aide au loyer et 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- pour le troisième projet, une aide au loyer de 8 880 € et une aide forfaitaire pour les travaux de 2 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations sur ce rapport qui permet d'aider à l'implantation commerciale ? Monsieur Pascal MESNIL, je vous donne la parole.

Monsieur MESNIL :

Nous voudrions faire une remarque sur le système des Aides à l'Implantation Commerciale qui semble perpétuer une situation de loyer élevé. Cette aide soutient les nouveaux commerces lors de leur lancement, ce qui est plutôt une bonne chose, mais cela contribue à pérenniser des loyers élevés. Une fois les commerces et les aides finies, les loyers élevés restent et on assiste à un turnover qui est parfois important sur un même lieu. Pourtant, sur les 3 situations qui nous sont présentées, les aides sont assez conséquentes (les 3/4 pour le premier projet, 30 % pour le second et 50 % pour le troisième). L'aide est bienvenue, mais elle est appelée à disparaître sans être sûr de la pérennité de ces commerces.

Lors de votre propos introductif et de la présentation du diaporama par Monsieur BOTHET, nous avons entendu que des actions se mettraient en place prochainement pour créer une dynamique Cœur de Ville et nous y sommes tout à fait favorables. Permettez-nous de suggérer des pistes qui pourraient, dans un avenir prochain, venir en complémentarité de vos actions. Par exemple :

- mettre un délai entre deux aides pour le même lieu,
- accompagner les nouveaux commerçants différemment dans le cadre d'un suivi professionnel (voir qui pourrait l'assurer),
- étudier les possibilités d'acquisition de locaux pour installer des porteurs de projets en pratiquant des loyers modérés,
- soutenir un lieu de producteurs et artisans locaux. Les exemples ne manquent pas (Le chardon à Nogent le Rotrou – La halte paysanne à Saint-Georges-des-Groseillers – Le panier paysan Bio 61 à Sées)

Et puis une question : quel type d'actions conséquentes peuvent être menées pour des situations comme celles de la Renaissance et du Grand Cerf puisque nous en sommes à plus de quinze ans d'inoccupation ? Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur Romain BOTHET, Maire-Adjoint, va répondre. Ensuite, je prendrai éventuellement la parole.

Monsieur BOTHET :

Pour l'aide à l'implantation commerciale, il est vrai que des propriétaires jouent le jeu et maintiennent des loyers assez faibles. D'autres ne jouent pas le jeu et augmentent parfois de 500 € ou de 1 000 € dès qu'un commerce ferme. Actuellement, les services travaillent sur une nouvelle formule de cette Aide à l'Implantation Commerciale. On pourra en débattre en commission. L'idée est de présenter cette nouvelle aide en décembre ou en février 2024.

Monsieur le Maire :

Pour répondre à Pascal MESNIL, nous avons eu cette réflexion avec Monsieur DIBO, Monsieur BOTHET et l'équipe. On a demandé aux services de réfléchir à un autre dispositif. Cela correspond tout à fait à ce que Monsieur MESNIL vient de dire.

Concernant la Renaissance, nous sommes intervenus et il y a peut-être un porteur de projet actuellement. Pour l'instant, la Renaissance a été reprise par une holding et le Grand Cerf, c'est toujours un privé qui ne souhaite pas vendre pour l'instant. Cela est un réel problème car il s'agit d'un patrimoine important. Pour la Renaissance, j'ose espérer qu'on aura bientôt une solution.

Concernant les immeubles, je vous l'avais dit la dernière fois, on va mettre en place une convention publique d'aménagement pour la rue aux Sieurs en particulier. Nous sommes dans les appels d'offres pour l'instant. Quand on aura terminé l'appel d'offres, on pourra, grâce à cette convention publique d'aménagement, acquérir des immeubles pour relouer à des prix raisonnables. J'ai discuté avec une enseigne qui était au début de la rue aux Sieurs. Le responsable cherche un autre local plus petit dans la rue aux Sieurs. Il m'a dit qu'il quittait le local parce que le propriétaire a augmenté le loyer de manière considérable. Comme ce sont des SCI, cela n'est pas leur problème. C'est une réelle difficulté. C'est pour cela que nous allons créer cette convention publique d'aménagement qui, je l'espère, pourra être mise en place en début d'année prochaine.

Monsieur MATHIEU :

Au 1er semestre.

Monsieur le Directeur Général Adjoint :

Au 1er semestre 2024.

Madame VONTHRON (Intervention hors micro)

Monsieur le Maire :

Il faut qu'on regarde. La seule solution est d'engager une procédure d'expropriation, mais cela implique un projet. On ne peut pas exproprier s'il n'y a pas de projet. Cela est assez complexe. Merci. Le rapport est adopté. Pas de difficultés ? Pas d'opposition ?

Oui, Monsieur MATHIEU ?

Monsieur MATHIEU :

Simplement une remarque, on a parlé de l'augmentation des loyers, mais il faut aussi parler de la pérennité des commerces. Sur ce sujet, on peut peut-être s'appuyer sur des statistiques nationales. On s'aperçoit que sur la durée de vie des commerces, il y a un lien direct entre le capital de départ et la capacité à durer dans le temps au-delà de trois ans. Je dis bien que les statistiques doivent être entendues au-delà de 3 ans. Quand quelqu'un s'implante avec un capital inférieur à 20 000 € en réel, au bout de 3 ans, on peut avoir des difficultés économiques terribles. On peut s'appuyer aussi sur ces statistiques. Elles existent et elles témoignent d'un certain vécu, malheureusement.

Monsieur le Maire :

Vous savez aussi que des commerçants cessent parce qu'ils n'ont pas de repreneur alors que leur commerce est rentable. On a eu plusieurs cas, ce qui est assez difficile.

Madame DOUVRY :

Pour avoir longtemps travaillé dans ce domaine, puisque j'accompagnais les porteurs de projets, le suivi de la jeune entreprise à trois ans est essentiel aussi. On en avait déjà parlé en commission des finances, mais il est vrai qu'on pourrait poser la question des critères et d'avoir des partenaires consulaires autour de nous, de façon qu'il y ait un accompagnement à trois ans de la jeune entreprise. Les entreprises accompagnées ont de meilleures chances de pérenniser.

Monsieur le Maire :

Vous avez vu, on va mettre en place des boutiques tests. On verra ensuite.

Rapport n° 021/Délibération n° 20231113-021

PATRIMOINE Acquisition de l'immeuble situé 38 rue aux Sieurs à l'angle de la rue de la Cave aux Bœufs et de la rue aux Sieurs

Monsieur le Maire :

La dernière délibération traite de l'acquisition de l'immeuble situé 38 rue aux Sieurs, à l'angle de la rue de la Cave aux bœufs et de la rue aux Sieurs. Je donne la parole à Monsieur KAYA, Maire-Adjoint en charge du patrimoine.

Monsieur KAYA :

Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, je crois qu'autour de cette table du Conseil, tout le monde est d'accord pour profiter de cette opportunité foncière qui s'offre à la collectivité pour tenter une solution nouvelle. Celle qui consiste à transférer l'Office de tourisme au cœur du centre-ville, afin de développer les flux. Il y a cette opportunité d'acquérir le local de l'enseigne Jacqueline Riu, situé 38 rue aux Sieurs, avec un budget global compris entre 2 millions à 2,7 millions d'euros, incluant un réaménagement complet, une reprise totale de structure et planchers et un réaménagement, l'acquisition comprise. Dans un premier temps, il pourrait être envisagé l'installation au travers d'aménagements légers de la partie commerciale de l'Office de Tourisme en rez-de-chaussée. Par la suite, cet immeuble pourrait être intégré au futur périmètre de la convention publique d'aménagement, qui vient d'être précisée par Monsieur le Maire et le Directeur Général. Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, pour une acquisition au prix de 457 500 €, auxquels il faut ajouter les frais d'agence et les commissions. Il est précisé que ce prix est conforme à l'estimation des domaines en date du 26 juin 2023, qui évalue ce bien à 425 000 €, avec une marge d'appréciation plus ou moins inférieure à 10 %.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- accepter l'acquisition de l'immeuble situé 38 rue aux Sieurs à l'angle de la rue de la Cave aux Bœufs et de la rue aux Sieurs, au prix de 457 500 €, augmenté des frais d'agence de 27 450 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tout document utile relatif à ce dossier,
- engager toute étude complémentaire nécessaire à l'accueil de l'Office de tourisme en lien avec l'EPIC communautaire,
- rechercher tout financement, tout cofinancement nécessaire au montage de l'opération.

J'avoue que lorsque je vois le plan cadastral qui est présenté, l'immeuble apparaît séduisant et avec des perspectives très intéressantes.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? Des abstentions ? Des Oppositions ?

Madame MAUGER veut parler.

Madame MAUGER :

Vous rappeliez tout à l'heure, Monsieur le Maire, que le précédent directeur de l'Office de tourisme, Monsieur LUCAS, nous avait déjà alertés sur ce sujet. Monsieur MARCEAU également, quand il est arrivé. Je me réjouis pour les alençonnais et les touristes, parce que je pense qu'en effet, ils auront un accueil qui sera beaucoup plus satisfaisant. D'autre part, je me réjouis également pour les employés de l'Office de tourisme, parce qu'ils auront des conditions de travail bien supérieures à celles qu'ils ont actuellement. Finalement, le nombre de personnes a évolué, les missions ont évolué. Enfin, je crois qu'on pourra, dans un espace plus grand, développer des activités nouvelles qui sont plus en lien avec le tourisme actuel. On ne peut donc que se réjouir de cette nouvelle.

Monsieur le Maire :

Cette première observation avait déjà été faite il y a un an et demi, voire deux ans. Vos vœux ont été exaucés. Merci, il n'y a pas de votes contre ?

Madame VONTHRON :

Qu'allez-vous faire de l'ancien bâtiment ?

Monsieur le Maire :

On va réfléchir ensemble. C'est un bel immeuble dont il faudra prendre soin. On va y réfléchir ensemble. La nature a horreur du vide, donc on va bien trouver des projets au niveau de la mémoire historique ou de la culture. On va réfléchir tout en veillant à ce que les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas trop. On vote ce rapport ? Merci.

Tour de table

Monsieur le Maire :

Nous avons terminé le Conseil Municipal. Y-a-t-il des questions ?

Madame DOUVRY :

Au mois de juin, je vous avais posé la question d'un point sur l'accessibilité des bâtiments de la collectivité. J'avais renouvelé ma question en commission des finances lors de l'avant-dernier Conseil. Est-il possible d'avoir ce point bientôt ? Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur le Directeur Général vient de me souffler qu'ils sont en train de finaliser, donc vous l'aurez rapidement. Merci. Je lève la séance et vous remercie. Bonne soirée.

La séance est clôturée à 20 h 10.

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 9 OCTOBRE 2023

SIGNATURES

20231009-001	FINANCES Mandat à la Ville d'Alençon pour la passation du marché de management et de suivi opérationnel de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon
20231009-002	FINANCES Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024
20231009-003	FINANCES Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement M57 au 1er janvier 2024
20231009-004	FINANCES Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), mandatée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)
20231009-005	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20231009-006	SPORTS Création d'un skate park - Modification du plan de financement
20231009-007	SPORTS Programmation d'un nouvel équipement sportif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon
20231009-008	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Zone 61" - Manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20231009-009	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Pulse Orne" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2023
20231009-010	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "La dentelle au Point d'Alençon" - Attribution d'une subvention d'aide à projet dans le cadre du festival " Livres et davantage" - Année 2023
20231009-011	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Festival "Tous cuivrés" - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka
20231009-012	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Festival "Tous Cuivrés" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert "1867 !" organisé par la ville
20231009-013	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Dépôt de la marque "Tous Cuivrés" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
20231009-014	POLITIQUE DE LA VILLE Plan d'Actions Territorialisé 2023 - 1ère répartition du fonds de réserve
20231009-015	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 - 4ème répartition
20231009-016	JEUNESSE Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville
20231009-017	AMENAGEMENT URBAIN Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

20231009-018	AMENAGEMENT URBAIN Place Foch - Projet de requalification et de végétalisation
20231009-019	ESPACES VERTS ET URBAINS Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres
20231009-020	PATRIMOINE Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Etudes - Adoption du programme de l'opération et approbation du plan de financement de la tranche ferme
20231009-021	PATRIMOINE Basilique-Notre-Dame - Entretien sur les arcs du porche - Adoption du programme de travaux et du plan de financement
20231009-022	PATRIMOINE Ex cinéma - Prolongation de relogement temporaire de l'Atelier Beauté
20231009-023	PATRIMOINE Château des Ducs - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
20231009-024	PATRIMOINE Château des Ducs - Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique
20231009-025	PATRIMOINE Îlot Tabur - Phase 2 - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Études techniques
20231009-026	PATRIMOINE Acquisition de deux parcelles situées rue des Tisons à Alençon
20231009-027	PATRIMOINE Prêt à usage pour la gestion de prairies situées sur le site naturel de la Fuite des Vignes - Changement d'emprunteur gestionnaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention
20231009-028	PATRIMOINE Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) de niveau 3 sur des opérations de bâtiment - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre.
20231009-029	PATRIMOINE Cession du bâtiment situé 8 rue Monge à Alençon
20231009-030	PATRIMOINE Réservoir rue des Châtelets à Damigny - Conventions d'intervention dans le cadre du Fonds Friche et de réserve foncière avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
20231009-031	VOIRIE Requalification de la rue Claude Chappe - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne
20231009-032	HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 8 logements
20231009-033	DEVELOPPEMENT DURABLE Adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion
20231009-034	COMMERCE Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Demande de l'entreprise "Trott'issime"
20231009-035	COMMERCE Création d'une boutique éphémère en Coeur de Ville
20231009-036	FINANCES Association Zone 61 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023 ayant fait l'objet de 36 délibérations.

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



La secrétaire de séance,



Catherine MAROSIK